

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 22 décembre 2020

Présents :**Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.****M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.**~~**Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.**~~**M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, ~~Mme F. RORIVE~~, M. G.****VIDAL, ~~M. Ch. PIRE~~, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, ~~Mme L.~~****~~CORTHOOTS~~, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P.****THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

*Absente et excusée : Madame la Conseillère RORIVE et Monsieur le Conseiller PIRE.**Absente en début de séance, entre au point 2 : Madame NIZET, Présidente du CPAS**Absentes en début de séance, entrent au point 5 : Mesdames les Conseillères BRUYERE et CORTHOOTS.***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance en visioconférence.

*
* ***N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 30 OCTOBRE 2020.**

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège du 30 octobre 2020 répartissant comme suit les attributions entre ses membres :

* Mr le Bourgmestre ff **Eric DOSOGNE** : Accueil, Protocole, Affaires électorale, Affaires générales, Contentieux, Sépultures, Police, Prévention, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Communication, Mobilité, Sécurité routière, Sécurité civile, Supracommunalité et Transition Nucléaire, Affaires économiques, Commerçant, Indépendants, Classes moyennes, Jumelages, Coopération décentralisée, et Relations internationales.* Mr le 1er échevin **Jacques MOUTON** : Finances, Logistique, Informatique, PME, Agriculture, Industrie, Handicapés, Foire et marchés et Tourisme.* Mr le 2ème échevin **Etienne ROBA** : Sport, Culture, Interculturalité, Petite enfance, Événements, Quartier et Budget participatif.* Mr le 3ème échevin **André DELEUZE** : Aménagement du Territoire, Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Logement, Archives.* Mr le 4ème échevin **Adrien HOUSIAUX** : Personnel, Enseignement, Jeunesse, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Associations patriotiques, Egalité Femmes-Hommes et Egalité des chances, Bien-être animal.* Mme la 5ème échevine **Françoise KUNSCH** : Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musées, Fort et Conseil communal des enfants.* Mme la Présidente du CPAS **Geneviève NIZET** : Etat-civil, Population, Affaires sociales, Emploi, Cohésion sociale, Santé, PMS, Economie sociale et UTD.*
* ***Madame la Présidente du CPAS entre en séance.***
* *

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS COMMUNALES - COMPOSITION - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles 48 et suivants du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Revu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2019,

Vu la modification de composition du Collège et la répartition des attributions entre ses membres dont le Conseil a pris connaissance en séance de ce jour;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de composer comme suit les commissions du conseil communal :

1) Commission Accueil, Protocole, Affaires électorale, Affaires générales, Contentieux, Sépultures, Police, Prévention, PLANU, Toponymie, Cultes et Laïcité, Communication, Mobilité, Sécurité routière, Sécurité civile, Supracommunalité et Transition Nucléaire, Affaires économiques, Commerçant, Indépendants, Classes moyennes, Jumelages, Coopération décentralisée, et Relations internationales

Président : Monsieur le Bourgmestre ff Éric DOSOGNE

Membres :

3 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal
- Mme Francine RORIVE, Conseillère communale
- M. Lulzim MUSTAFA, Conseiller communal

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- M. Samuel COGOLATI, Conseiller communal
- Mme Anabelle RAHHAL, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Grégory VIDAL, Conseiller communal

2) Commission Finances, Logistique, Informatique, PME, Agriculture, Industrie, Indépendants, Classes moyennes, Handicapés, Foire et Marchés, Tourisme.

Président : Monsieur l'Échevin Jacques MOUTON

Membres :

4 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal
- Mme Layla BOUAZZA, Conseillère communale
- M. Raymond LALOUX, Conseiller communal
- Mme Francine RORIVE, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- M. Samuel COGOLATI, Conseiller communal
- M. Rodrigue DEMEUSE, Conseiller communal

1 DEFI PourHuy :

- M. Grégory VIDAL, Conseiller communal

3) Commission Sport, Culture, Interculturalité, Petite enfance, Événements, Quartier, Budget participatif.

Président : Monsieur l'Échevin Etienne ROBA

Membres :

3 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal
- M. Raymond LALOUX, Conseiller communal
- M. Florian RORIVE, Conseiller communal

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- Mme Laurine CORTHOUTS, Conseillère communale

- Mme Delphine BRUYERE, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Patrick THOMAS, Conseiller communal

4) Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Logement, Archives.

Président : Monsieur l'Échevin André DELEUZE

Membres :

3 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal

- Mme Francine RORIVE, Conseillère communale

- M. Raymond LALOUX, Conseiller communal

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- Mme Delphine BRUYERE, Conseillère communale

- Mme Annabelle RAHHAL, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Grégory VIDAL, Conseiller communal

5) Commission Personnel, Enseignement, Jeunesse, Environnement et Développement durable, Citoyenneté, Associations patriotiques, Egalité Femmes-Hommes et Egalité des chances, Bien-être animal.

Président : Monsieur l'Échevin Adrien HOUSIAUX

Membres :

3 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal

- Mme Layla BOUAZZA, Conseillère communale

- M. Florian RORIVE, Conseiller communal

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- Mme Géraldine DELFOSSE, Conseillère communale

- Mme Christelle STADLER, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Patrick THOMAS, Conseiller communal

6) Commission Intergénérationnel, Conseil consultatif des aînés, Bibliothèques, Musées, Fort et conseil communal des enfants

Présidente : Madame l'Échevine Françoise KUNSCH-LARDINOIT

Membres :

4 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal

- Mme Francine RORIVE, Conseillère communale

- M. Florian RORIVE, Conseiller communal

- Mme Layla BOUAZZA, Conseillère communale

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

2 ECOLO :

- Mme Delphine BRUYERE, Conseillère communale

- Mme Christelle STADLER, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Grégory VIDAL, Conseiller communal

7) Commission Etat-civil, Population, Affaires sociales, Emploi, Cohésion sociale, Santé, PMS, Economie sociale et UTD.

Présidente : Madame la Présidente du CPAS Geneviève NIZET

Membres :

3 PS :

- M. Julien ANDRE, Conseiller communal
- Mme Francine RORIVE, Conseillère communale
- Mme Layla BOUAZZA, Conseillère communale

1 MR :

- Mme Magali DOCK, Conseillère communale

1 IDHuy :

- M. Philippe CHARPENTIER, Conseiller communal

2 ECOLO :

- Mme Laurine CORTHOUS, Conseillère communale
- Mme Géraldine DELFOSSE, Conseillère communale

1 DEFI PourHuy :

- M. Patrick THOMAS, Conseiller communal

N° 3 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE ENODIA - PRÉSENTATION D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral,

Statuant par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de présenter la candidature de Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale PS, à un poste d'administrateur au sein de l'Intercommunale ENODIA.

N° 4 DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLARATION DE VACANCE DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE 5295 "HUY" - APPEL AUX CANDIDATURES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉLECTION LOCALE.

Le Conseil,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 48, 50 et 52,

Vu la Loi du 26 avril 2002 – Art. 65 à 73, relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police,

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police portant la disposition juridique du personnel des services de police, notamment la partie VII, Titre III,

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001, portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la disposition juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.22 à VII.26,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 2006 fixant la description de fonction d'un Chef de Corps et les exigences du profil qui en découlent,

Considérant la démarche du Commissaire Divisionnaire Romboux de postuler l'emploi de Chef de corps de la Zone de police Orneau-Mehaigne,

Considérant la commission de sélection qui s'est déroulée le 25 août 2020,

Considérant que la décision du Conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne, en sa séance du 21 octobre 2020, de choisir le CDP Romboux pour être désigné par sa majesté le Roi en qualité de Chef de corps de la zone de police Orneau-Mehaigne,

Considérant que l'entrée en fonction du CDP Romboux aura lieu dès la date de sa désignation par arrêté royal,

Considérant que sa date d'entrée probable en fonction est le 1er janvier 2021,

Considérant qu'à cette date, l'emploi de Chef de corps de la zone de police de Huy ne sera plus occupé,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la Zone de Police de s'assurer de la pérennité de sa direction et d'envisager le remplacement du Chef de corps dans les plus brefs délais,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

De déclarer l'emploi de Chef de Corps de la Zone de Police de Huy vacant.

Article 2

Il s'agit d'un mandat de catégorie 2.

Article 3

Le mandat sera vacant à dater de la publication de l'arrêté royal désignant le CDP Romboux à l'emploi de Chef de corps de la zone de police Orneau-Mehaigne.

Article 4

De lancer l'appel aux candidatures en vue du recrutement du Chef de Corps de la Zone de Police de Huy.

Article 5

Le lieu habituel de travail est situé : Zone de Police de Huy, Rue de la résistance, 6, 4500 Huy.

Article 6

De fixer la date limite de rentrée des candidatures 30 jours après publication par DRP de l'appel à candidatures.

L'acte de candidature et les titres et mérites doivent être en possession de DRP au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures pour être recevables.

Article 7

Que la commission de sélection sera une commission de sélection locale composée comme suit:

Composition	Membre	Suppléant			
			Président	Mr Dosogne Bourgmestre ff. Président du Conseil communal de Huy	Mr Mouton 1er échevin Président adjoint du Conseil communal de Huy
			Un Chef de corps qui exerce un mandat d'au	Commissaire divisionnaire Libois Chef de corps	Commissaire divisionnaire Carral- Vasquez Chef de corps

			moins la même catégorie (Mandat de catégorie 2)	Zone de police Namur Capitale	Zone de police du Condroz
Un Directeur coordonnateur administratif ou un Directeur judiciaire d'un autre ressort	Commissaire divisionnaire Remacle Directeur coordonnateur Arrondissement judiciaire de Namur	Commissaire divisionnaire Coucke Directeur coordonnateur Arrondissement judiciaire du Hainaut			
Le Gouverneur ou le Commissaire d'arrondissement	Mr Jamar Gouverneur de la province de Liège	Mme Delcourt Commissaire d'arrondissement Province de Liège			
Le procureur du Roi de l'arrondissement	Mr Dulieu Procureur du Roi Arrondissement judiciaire de Liège				
L'Inspecteur général	Commissaire divisionnaire Gillis Inspecteur général	Commissaire divisionnaire De Volder Inspecteur général adjoint			
L'expert externe	Mr Vincent Seron Université de Liège	Mr Michael Dantinne Université de Liège			
Le secrétaire	Mme De Brauwer Directrice administrative Zone de police de Huy	Mme Stréa Directrice des ressources humaines et des moyens matériels Zone de police Meuse-Hesbaye			

*
* *

Mesdames les Conseillères CORTHOUS et BRUYERE entrent en séance.

*
* *

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - REMPLACEMENT DE LA VIDÉO-SURVEILLANCE URBAINE - APPROBATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle est d'accord avec le principe de remplacer les caméras mais trouve cela très cher. Avec 400.000 €, on pourrait faire énormément de choses en matière de propreté, de steward urbain, de pauvreté. Il est important de travailler sur la cohésion sociale. Elle demande donc si l'on dispose de statistiques sur l'utilité des caméras, le nombre de personnes arrêtées et elle demande également quelle est la plus value attendue du nouveau matériel.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il est également favorable à l'installation de nouvelles caméras mais il demande s'il y aura quelqu'un derrière les caméras ? C'est cela l'intérêt, pour pouvoir diriger les équipes sur le terrain. Il suggère que l'on voit dans d'autres villes comme La Louvière où l'achat était beaucoup moins onéreux. Il demande également pourquoi on équiperait pas les policiers de BODY CAM vu l'actualité.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il va s'abstenir, il préférerait un peu plus de policiers de proximité avec 500.000 € on pourrait faire beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que la police dit souvent que c'est un outil utile pour élucider les affaires mais pas pour diriger les interventions et donc pas pour avoir quelqu'un assis derrière les écrans.

Monsieur le Conseiller VIDAL revient en fait avec la question de la permanence 24h/24, une de ses vieille question. Les caméras sont dirigées vers beaucoup d'axes routiers, quand il y a d'importantes activités, à ce moment il y a des agents derrière les écrans. Avec les nouvelles caméras, la définition de l'image sera plus précise et on pourra zoomer après enregistrement. Par rapport au budget, le service prévention a déjà été fort étoffé, et l'achat de caméras ne se fait pas au détriment de l'engagement de policiers mais en plus.

Monsieur le Bourgmestre ffs rappelle que le coût moyen d'un policier est de 100.000 € par an et qu'il en fait 7 pour occuper un poste 24h/24. Les BODY CAM pourraient être un appoint mais il faut un passage en CCB avec les syndicats.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. La réponse reste en termes très généraux. Son groupe s'abstiendra donc.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Les policiers disent que mettre quelqu'un devant les écrans n'est pas possible vu l'effectif. En ce qui concerne les Body Cam, la réponse n'est pas claire, il demande si le Collège engagera le dialogue.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond au conseiller qu'il ne connaît pas tout à fait le fonctionnement des relations entre l'autorité et les syndicats, il faut d'abord inscrire les points et puis avancer, on demandera à la police s'ils veulent entrer dans cette discussion.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant la nécessité de remplacer le système de vidéo-surveillance urbaine devenu obsolète,

Considérant les besoins de la zone après analyse approfondie et contact avec les partenaires :

- couverture des principaux points critiques de la ville de Huy en matière de sécurité publique grâce au placement de caméras adaptées aux endroits stratégiques,
- sécuriser l'Hôtel de Police et le Commissariat par le remplacement et l'ajout de caméras,
- remplacer l'infrastructure serveur de vidéo-surveillance (rack, serveur, switches, UPS, PC client, moniteurs),
- remplacer le logiciel de gestion et d'exploitation,
- établir de nouvelles techniques de transmissions urbaines en utilisant des technologies performantes (fibres optiques, liaisons sans-fil, PoE),
- recevoir les formations administrateurs et opérateurs correspondantes à la nouvelle solution,

Considérant le contrat cadre LPA/2017/295 proposant une solution adaptée aux besoins de la zone et attribué à Securitas, SA, Font Saint-Landry, 3 à 1120 Bruxelles,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 413.223 € HTVA,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire de 2020,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 17 voix pour et 8 abstentions ,

Décide de recourir au contrat cadre LPA/2017/295 pour le remplacement de la vidéo-surveillance urbaine pour la zone de police.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE DE LA VILLE - MODIFICATION VISANT À INTERDIRE L'USAGE DES TONDEUSES À GAZON ROBOTISÉES DURANT LA NUIT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA FAUNE (HÉRISSENS) - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il remercie le Collège pour sa réactivité suite à son interpellation, cela va dans le bon sens pour la protection des hérissons.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature – Région Wallonne,

Vu le Code Wallon du Bien-Etre des animaux du 4 octobre 2018,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23, L1133-1 et L1132-2 relatifs à la publication des règlements et ordonnances,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites NATURA 2000, ainsi que la faune et la flore sauvages, modifiant la Loi précitée du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature,

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979, ratifiée par la Belgique le 24 août 1990, portant sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, applicable depuis le 24 juillet 2015,

Considérant le souhait de la Ville de Huy de soutenir les initiatives en faveur du Bien-Etre animal prises au niveau communal,

Considérant que le hérisson est une espèce animale protégée depuis la Convention de Berne susmentionnée,

Considérant que le hérisson est un habitué de nos jardins principalement la nuit,

Considérant que ce petit mammifère insectivore est fréquemment blessé ou tué par les tondeuses à gazon robotisées fonctionnant durant la nuit,

Considérant que l'utilisation de ces tondeuses à gazon robotisées fait, dès lors, chuter drastiquement leur population,

Considérant, dès lors, qu'il importe de mettre tout en œuvre pour sauvegarder cette espèce menacée,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de limiter l'utilisation de ce type de tondeuse en interdisant son fonctionnement la nuit entre 18 heures et 9 heures, afin de protéger les hérissons,

Considérant, dès lors, qu'il convient de modifier le Règlement Général de Police de la Ville susvisé,

Sur proposition du Collège communal en date du 18 septembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le Règlement Général de Police de la Ville, adopté en date du 14 juillet 2015 :

Article 1er : Dans la « Section 9 – De la détention, de la circulation et de l'élevage des animaux » du CHAPITRE PREMIER intitulé « De la Sécurité et de la Commodité du passage sur la voie publique », un article 61 bis est inséré après l'article 61 et rédigé comme suit :

« Article 61 bis : Afin de protéger la faune sauvage nocturne, le fonctionnement de tondeuses à gazon robotisées est strictement interdit entre 18 heures et 9 heures (le lendemain) ».

Article 2 : Toute infraction à la disposition reprise à l'article 1er ci-avant sera passible d'une amende administrative, telle que prévue à l'article 452 du même règlement.

Article 3 : La présente modification du Règlement Général de Police entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de publier ultérieurement la coordination du règlement tel que modifié.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - CONVENTION D'EXPLOITATION DU "NAPOLÉON GAMES", QUAI DAUTREBANDE, 8, À HUY - AVENANT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 2 avril 2019, adoptant la convention d'exploitation pour l'établissement "Napoléon Games", implanté quai Dautrebande, n° 8, à 4500 - Huy, et ce, entre la Ville de Huy et la S.A. "Olympian Games", implantée Korte Keppestraat, 23/6, à 9320 - EREMBODEGEM (AALST),

Vu le courriel du 23 octobre 2020, émanant de la S.A. "Olympian Games" susnommée, annonçant que cette Société scinde en deux sociétés la gestion de ses différentes salles de jeux, d'une part, celles (2 dont Huy) en Wallonie et d'autre part, celle en Flandre, et ce, au vu des législations différentes les régissant dans ces Régions Wallonne et Flamande,

Vu les différents courriels complémentaires reçus ultérieurement émanant de cette Société, précisant que cette scission partielle de la S.A. "Olympian Games" se ferait, en Wallonie, au profit de la S.A. "Olympian Wallonie" (société en cours de création),

Considérant, dès lors, que la convention susvisée du 2 avril 2019, devra être cédée à cette nouvelle société en cours de création S.A. "Olympian Wallonie", moyennant le respect des conditions suspensives suivantes, à savoir : la création effective de cette S.A. "Olympian Wallonie" d'une part et, l'approbation de la Commission des Jeux de Hasard, d'autre part,

Considérant, dès lors, qu'un avenant doit être adopté par le Conseil communal, afin de transférer cette convention à la nouvelle société,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 décembre 2020,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

D E C I D E :

Article 1er : d'adopter l'avenant n° 1 ci-après à la convention du 2 avril 2019 qui unit la Ville de Huy à la S.A. "Olympian Games" susnommée concernant l'exploitation de la salle de jeux "Napoléon Games", implantée quai Dautrebande, n° 8, à 4500 - Huy :

"CONVENTION D'EXPLOITATION DU "NAPOLEON GAMES" de HUY
Convention conclue en application de l'article 34 du La Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, des établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs
AVENANT n° 1

La convention d'exploitation du 2 avril 2019 est cédée à la S.A. "Olympian Wallonie" (en cours de création),

scission de la S.A. "Olympian Games" de EREMBODEGEM, moyennant le respect des 2 conditions suspensives suivantes :

- création définitive de la S.A. "Olympian Wallonie";
- approbation de la Commission des Jeux de Hasard.

A défaut du respect de ces deux conditions suspensives, ladite convention restera conclue avec la S.A. "Olympian Games" de EREMBODEGEM.

Dès lors, la convention du 2 avril 2019 reste avec les mêmes dispositions, mais est conclue :

ENTRE

La Ville de Huy, ici représentée par son Conseil communal, ayant pour adresse administrative Grand'Place, n° 1, à 4500 – Huy, en vertu de la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, d'une part,

ET

La S.A. « OLYMPIAN WALLONIE » (en cours de création), établie et ayant son siège social temporaire (jusqu'à sa création définitive) à 9320 - EREMBODEGEM, Korte Keppestraat, 23/6, d'autre part,

Article 2 : Cet avenant sera d'application, moyennant le respect des conditions suspensives, dès sa notification à la S.A. "Olympian Wallonie" susnommée.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN PASSAGE PROTÉGÉ POUR PIÉTONS QUAI DE COMPIÈGNE (N617) - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. En 2016, Monsieur le Conseiller TARONNA avait déjà demandé. Il remercie donc le Collège. Il souligne la dangerosité du manque d'éclairage de certains passages piétons, il demande s'il est possible de voir cela dans le futur.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'en ce qui concerne le Pont Baudouin, un investissement prévu par le SPW comporte l'éclairage et que le Collège veille à chaque fois qu'il réalise des travaux sur un voirie mais tout cela prend du temps.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2002 relative aux passages pour piétons,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant la présence d'un hôtel, de bâtiments administratifs et d'arrêts de bus des TEC à proximité de l'emplacement souhaité pour la création de la traversée piétonne,

Considérant que la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à hauteur de l'emplacement souhaité pour la création de cette traversée,

Considérant qu'il s'avère indispensable de permettre aux piétons se rendant dans les lieux précités de traverser la voirie régionale en toute sécurité,

Considérant que le quai de Compiègne (N617) est une voirie régionale,

Vu l'Audit de Sécurité date du 6 mars 2020, établi par le Service Public de Wallonie,

Vu le plan d'implantation et d'aménagement fourni par le Service Public de Wallonie en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseillère en Mobilité en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 27 juin 2017,

Sur proposition du Collège communal en date du 25 septembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Un passage protégé pour piétons avec aménagements de voirie sera créé et tracé quai de Compiègne (N617), à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 47, soit à hauteur de la B.K. 30.449.

Article 2 – La disposition qui précède sera matérialisée par des marquages au sol et des aménagements conformément au plan d'implantation et d'aménagement et l'Audit de Sécurité susvisés fournis par le Service Public de Wallonie.

Article 3 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'Agent d'Approbation attaché au Service Public de Wallonie et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 9 DPT. CADRE DE VIE - MOBILITÉ - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE À L'APPEL À PROJETS WALLONIE CYCLABLE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il est heureux que la Ville s'y engage, c'est une petite révolution et il remercie le Ministre HENRY et la Région Wallonne. La Ville s'engage enfin, on n'a à peu près nulle part en ce qui concerne la circulation des vélos. Cela permet de faire un état des lieux, nous avons juste le PICM, quelques vélos électriques, le comptage annuel et la sensibilisation du personnel. Il faut pouvoir aller plus loin et ce plan le permettra. Il faudra encore que ce dossier soit retenu. La Conseillère en mobilité est absente, cela aurait été utile de consulter le GRAG. Il espère que le GRAG sera consulté dans le cadre de la mise en œuvre concrète. Il demande si une commission vélo est bien prévue, quand elle sera créée et si elle sera créée même si la Ville n'est par retenue dans l'appel à projet. Il demande également ce qu'il en

est de l'application Fix my street.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Dans le document relatif aux infrastructures cyclistes, il y a une planification ce qui était très positif mais elle attire l'attention sur l'importance de respecter les délais. En 2021, ce délai sera-t-il tenu mais si le projet n'est pas retenu ? En ce qui concerne la liaison de l'écluse, cela dépend des travaux qui y sont effectués, et c'est peut-être moins important. Le Vicigal a déjà une assiette empierrée et cela pourrait aller plus vite que prévu. La piste cyclable du Pont Baudouin est déjà en cours. Sur d'autres voiries larges comme la rue Joseph Wauters, il n'y a pas besoin d'attendre. Elle ne comprend pas très bien certains aménagements sur certaines rues, un simple marquage mis à long terme permettrait d'aller plus vite.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a un programme avec des délais qui est établi, sur base des délais fixés par le Ministre. S'il est possible d'aller plus vite, on le fera mais il y a les délais administratifs et les autorisations à obtenir. La Commission déterminera les aménagements et les marquages prévus. Certains voiries ne sont pas adaptées. Il est important d'avoir des infrastructures pour une circulation sécurisée des cyclistes. Il rappelle également que les voiries de la Région Wallonne dépendent du SPW.

*
* *

Le Conseil,

Sur proposition du Collège Communal du 4 décembre 2020,

Considérant l'appel à projet de la Région wallonne "Wallonie cyclable" en date du 4 septembre 2020,

Considérant que les communes dont la taille de la population se situe entre 20.000 et 29.999 habitants sont éligibles à un montant allant jusqu'à 750.000 euros,

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80% des travaux subsidiés,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et de l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le dossier de candidature monté par le Conseiller Energie de la Ville de Huy, M. Xavier Bois d'Enghien, afin de satisfaire aux critères d'éligibilité requis par la Région wallonne pour que la Ville soit sélectionnée,

Considérant que la Ville doit s'engager à créer une Commission communale vélo pour répondre à l'appel à projet,

Considérant que le dossier de candidature doit être transmis à l'administration régionale au plus tard le 31 décembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) d'approuver le dossier de candidature de la Ville à l'appel à projet "Wallonie cyclable" tel que présenté. Si la Ville est sélectionnée pour l'appel à projet "Wallonie cyclable".
- 2) de s'engager à créer une Commission communale vélo.
- 3) de désigner Mme Caroline Delbar, conseillère en mobilité, comme "fonctionnaire communal vélo".
- 4) de réaliser une évaluation au plus tard le 31 décembre 2023 afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville.
- 5) de s'engager à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries.
- 6) d'effectuer des comptages aux endroits où des aménagements en faveur des cyclistes sont aménagés et ce, d'une part, avant leurs mises en oeuvre et, d'autre part, pendant 10 ans, deux fois par an. Ces comptages étant envoyés à l'administration régionale.
- 7) d'entretenir les aménagements subventionnés, de faire respecter les limites de vitesse et de contrôler l'absence de stationnement sur lesdits aménagements.
- 8) de mettre en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et

une utilisation aisée des aménagements.

9) de réaliser une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et de la mettre à jour régulièrement.

10) de mettre à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention.

11) de s'engager à ce que l'affectation des investissements reste conforme aux destinations ou usages prévus pendant une durée de 15 ans.

12) de veiller à la conformité des aménagements aux règles du Code du Développement Territorial (CoDT), à Qualiroutes, aux fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, aux recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes.

13) de mener une politique proactive contre le vol de vélos et de réunir les acteurs concernés au minimum deux fois par an.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES - JUMELAGES - LÂCHER DE PIGEONS, LE 21 JUILLET 2020 À COMPIÈGNE - REMISE DES PRIX - PRISE DE DÉCISION.**

Le Conseil,

Considérant qu'un concours provincial de lâcher de pigeons était organisé, par la Ville de Huy dans le cadre du jumelage avec Compiègne le 21 juillet 2020, et que les lauréats des différentes catégories doivent être récompensés par un prix,

Considérant que ce concours comporte 3 catégories et qu'une coupe pour le premier de chaque catégorie est généralement prévue (soit 3 coupes), le parrainage de la Ville de Huy était demandé,

Considérant que la demande porte sur un montant à attribuer aux trois premiers de chaque catégorie et un prix spécial dans chaque catégorie pour le premier Amaytois, soit un montant total de 675 €,

Considérant les lauréats suivants (tout en sachant qu'une seule récompense peut être attribuée par personne, Monsieur Legros ayant remporté deux catégories, son second prix est partagé aux suivants) :

- Catégorie Jeunes : Monsieur Livet : 100 €, Monsieur Vandermissen : 50 €, Monsieur Heusen Mentior : 25 €
- Catégorie Yearlings : Monsieur Legros : 100 €, Monsieur Defaaz : 75 €, Monsieur Philippiens : 25 €
- Catégorie Vieux : Monsieur Jacquemotte : 75 €, Monsieur Hoge : 50 €, Monsieur Huybrechts : 25 €,

Considérant que le crédit permettant ces dépenses (article 7633/331-01) a été prévu dans la seconde modification budgétaire,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de répartir comme ci-dessus, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, un montant de 675,00 euros à attribuer à l'événement (article budgétaire 7633/331-01).

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie le Département technique, le CPAS et le Directeur financier. Elle est consciente des difficultés, le CPAS reste dans le flou en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, il n'y a pas de réserves et le CPAS dépend donc de la Ville. Elle demande comment on pourrait faire plus de synergies. Il est important de réunir la Commission des Affaires Sociales. La concertation est obligatoire tous les 3 mois, elle demande si un comité de concertation existe bien, elle n'a jamais été informée.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le comité de concertation se réunit à chaque occasion nécessaire, le budget, des modifications budgétaires et à d'autres occasions. Tous les CPAS vont avoir des

problèmes budgétaires mais à chaque jour suffit sa peine. En ce qui concerne les synergies, le Collège n'a pas attendu l'interpellation de la conseillère, tout cela avance en ce qui concerne l'entretien, l'informatique, le département technique et l'administration.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il constate que la paupérisation de la population progresse.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il rappelle qu'il n'y a pas encore eu de conseil conjoint cette année où on aurait pu mener un débat intéressant, et il souhaite que le Collège prévoit cette réunion.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Il remercie le CPAS pour le travail effectué dans des conditions difficiles liées à la crise sanitaire.

Madame la Présidente du Conseil demande à son tour la parole. Le groupe MR se joint aux remerciements.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Son groupe s'associe également aux remerciements.

Madame la Présidente du CPAS annonce qu'elle transmettra les remerciements.

*
* *

Madame la Présidente du CPAS, membre du Conseil de l'Action Sociale, ne participe pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 par. 2 à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu le projet de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 6 novembre 2020, parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 novembre 2020,

Vu le rapport du Centre Régional d'Aide aux Communes annexé,

Statuant par 24 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1er - La première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 est approuvée aux chiffres suivants :

Au service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	16.374.178,79 €	16.374.178,79 €	0,00 €
Augmentations	1.914.985,95 €	1.854.413,43 €	60.572,52 €
Diminutions	320.407,35 €	259.834,83 €	-60.572,52 €
Résultat	17.968.757,39 €	17.968.757,39 €	0,00 €

L'intervention communale pour l'exercice 2020 reste fixée à la somme de 4.174.848,36 €, montant identique au montant initial.

Au service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	300.500,00 €	300.500,00 €	0,00 €
Augmentations	185.857,74 €	185.857,74 €	0,00 €
Diminutions	47.500,00 €	47.500,00 €	0,00 €
Résultat	486.357,74 €	486.357,74 €	0,00 €

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ZONE DE SECOURS HEMECO - FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE HUY POUR L'EXERCICE 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il se réjouit de voir ce point qui traduit l'engagement de la Région Wallonne que les Provinces prennent en charge les frais des services de secours. Il s'agit d'une économie importante pour la Ville.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il se joint aux propos du conseiller DEMEUSE.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il prend acte que le conseiller VIDAL se réjouit du travail de la majorité en place à la Région Wallonne.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile,

Vu l'A.R. du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours,

Vu la proposition de fixation des différentes dotations communales pour l'exercice 2021,

Considérant que la quote-part de la ville de Huy s'élève à 40,73 % pour l'exercice 2021,

Vu le budget de la zone de secours pour l'exercice 2021,

Vu la proposition du Collège communal du 11 décembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un montant de 1.938.258,77 euros à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de la ville pour l'exercice 2021.

La présente sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président du Collège de la zone de secours HEMECO.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LES SUBVENTIONS OCTROYÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 PAR LE COLLÈGE COMMUNAL - APPLICATION L1132-27 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DÉCENTRALISATION - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle est étonnée de voir certains groupements bénéficiaires de subsides tels que l'Amicale des Pensionnés Socialiste d'Antheit, la Fédération du Parti Socialiste, le Parti Socialiste de Huy-Waremme, ... et tout cela sur les deniers publics. Ce serait un usage régulier, elle demande au Collège si il compte poursuivre dans ce sens. Elle demande si ce ne serait pas le moment de mettre de l'ordre là-dedans.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'agit de subventions en nature. L'intervention de la conseillère laisse planer un discrédit, ce qui est inacceptable. Le parti Ecolo a également profité de mises à disposition comme des prêts de tables, de chaises qui sont des aides en nature. 1.900 € représentent la mise à disposition du podium et de chaises. C'est une intervention déplacée qui n'est pas à la hauteur du mandat et laisse planer le discrédit sur l'institution.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. En ce qui concerne les prestations en nature, elle s'étonne de ne pas voir le groupe Ecolo.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que si Ecolo fait des activités, elle bénéficiera également de ces prestations.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle répond qu'Ecolo fait des activités mais utilise ses propres deniers.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande la parole. Il ne peut pas laisser dire cela, cela jette le discrédit sur les élus socialistes et donne l'impression que les élus vont dans les caisses., c'est scandaleux de faire croire ça aux gens, c'est lamentable.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce sont des propos qui sont traditionnellement tenus par des partis qui ne sont pas autour de la table.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il trouve important de réagir. La réaction du Bourgmestre ffs n'élève pas le débat. C'est une question factuelle sur base de documents publics et c'est un débat démocratique important, c'est le rôle des conseillers. Venir dire que ce n'est pas digne, cela ne va pas et cela n'élève pas le débat, il invite la présidente à intervenir.

Madame la Présidente estime que la vérité est entre les deux, entre la manière de répondre et la manière de poser les questions.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Les aides dont on parle sont valorisées, il entend bien qu'il y a un devoir de vigilance, il rappelle que cette question revient régulièrement et c'est la deuxième fois qu'Ecolo la pose et reçoit la même réponse, cela laisse donc planer un doute sur les intentions.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1 à 3°, et L3331-1 à L3331-8,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la délibération n° 12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal, pour la durée de la législation communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1112-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

- les subventions nominativement inscrites au budget,
- les subventions en nature,
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues,

Considérant que l'article L1112-37, §2, dispose que: "Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil Communal sur :

- 1) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,
- 2) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7",

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE du relevé des subventions communales octroyées au cours de l'exercice 2020 et joint à la présente délibération.

N° 14 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2019-2020 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville pour l'exercice 2019-2020.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021 - RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1122-33 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION) - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

PREND ACTE du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget de la Ville pour l'exercice 2021.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs explique qu'il s'agit d'un budget de demi législature qui va mettre en œuvre les grands projets initiés par le Bourgmestre en titre, projets qui vont donner un nouveau visage à la ville. 2021 sera l'année de sortie de la crise du coronavirus. Il est vraisemblable que certains événements doivent être revus. On n'a pas oublié dans le budget, l'ensemble des différentes anciennes communes comme Tihange et Ben-Ahin. Il souligne le maintien de l'emploi.

Monsieur l'Echevin MOUTON présente le budget en projetant un power point.

Après cette présentation, Madame la Présidente du Conseil remercie Monsieur l'Echevin des Finances et les services financiers.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il s'associe aux remerciements. Il remercie les personnes qui s'activent au service des citoyens, surtout cette année qui a connu des circonstances très difficiles. Il remercie le Directeur Financier et les services qui ont accompli un travail de titan. Le contexte structurel des zones de police, du tax shift, des problèmes de pension, du fonds des communes et de la crise coronavirus sont des éléments de complication. En 2021, il y aura un impact sur le CPAS et il salue la décision du Collège d'augmenter la dotation du CPAS. Ce n'est sans doute pas encore suffisant mais c'est très positif. Certaines mesures importantes prises par la Région ont dégagés des moyens comme le financement des zones de secours et des compensations, ce qui représente 1,5 millions €. Mais cela ne suffit pas, la situation budgétaire de la ville est très inquiétante. Le boni global est aujourd'hui à zéro et donc sans le fonds nucléaire on sera en situation de faillite alors qu'aucune centrale n'est encore arrêtée par effet de la loi. Cela dépend uniquement de la gestion. La solution du Collège est de commencer à vider le fonds nucléaire, c'est comme ci à 40 ans on puisait dans sa pension pour payer ses factures. La Ville de Beveren gère la transition, ici quand un réacteur tousse, la Ville s'étouffe. Cela n'a rien avoir avec les Ecolo, cette situation de dépendance est absolue, ce n'est plus tenable et il est urgent de changer de fiscalité, de changer de façon de faire, d'avoir une réflexion sur les investissements, sur la zone de police, on ne peut plus chaque année risquer un tiers de nos recettes. Il ne reste que 12 millions dans le fonds nucléaire. A ce rythme, il sera vide avant 2025. Les projections du plan de gestion prévoient des déficits qui videront le fonds, pourtant, le Collège est prévenu depuis 17 ans de la fermeture des centrales. Le Collège dira qu'il misse sur le tourisme, la cité administrative va dans la bonne direction mais il faudrait une réflexion sur les subsides, sur les panneaux solaires, quelques projets utiles qu'il faudrait mener mais il faut rester prudent. La dette va doubler, il y aura 28 millions d'emprunt sur l'exercice 2021. Tout doit être pesé. Il faut faire un travail sur le service ordinaire aussi, on cherche toujours l'innovation dans ce budget. On est très loin des engagements de début de législature, au contraire on réduit des primes, on

taxe les parkings, il n'y a pas de budget participatif. Il y a des actions dans d'autres communes, pas seulement du bling bling mais au niveau de la qualité de vie. Le groupe Ecolo ne soutiendra donc pas ce budget mais espère que le Conseil pourra travailler de concert sur les défis à relever. C'est une main tendue d'Ecolo.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. C'est pour lui un bon budget, avec le CPAS, la Centrale, c'est un budget ambitieux. On ne faut pas trop s'inquiéter au niveau de la dette, ça se réalisera sur plusieurs années. Par rapport à 2015, où on payait 1,5 millions d'intérêts, on est aujourd'hui à 5 à 600.000 € d'intérêts par an, c'est le moment de s'endetter vu la faiblesse des taux d'intérêts. Il épingle quelques investissements comme la Cité administrative, l'Esplanade Batta, souligne également le maintien de la prime pour les vélos électriques et la promotion économiques aussi que la prime pour la rénovation des surfaces commerciales. C'est un budget ambitieux et réaliste.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il y a des choses positives dans le budget et il souligne le travail des services, c'est toujours un exercice délicat. Aujourd'hui, le revenu lié à la Centrale diminue et on doit faire face à une augmentation du coût des pensions. Ce ne sont pas des tuiles mais c'était prévisible et pour équilibrer le plus simple est de prélever 2,5 millions sur le fonds nucléaire. On ignore encore les effets de la crise du coronavirus, ce qui vont être terribles, il y a des frais indus au niveau du matériel sanitaire, de l'informatique. Il y a des interventions de la Région et du Fédérale mais qui ne compenseront pas tout. Il y aura également une diminution des recettes liées à l'IPP. Il faudra plus de relance économique. Le groupe Défi pour Huy ne votera donc pas le budget.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERA demande à son tour la parole. On est face à une crise économique et sociale la plus importante depuis la 2ème guerre mondiale. La Ville est intervenue comme elle le pouvait et heureusement a pris ses responsabilités. En 2021, ce sera la vague sociale, il y aura des faillites et de nouveaux clients pour le CPAS, notamment des indépendants. Pendant ce temps, l'exploitation de la centrale se permet de ne pas payer ses impôts. Ce budget n'a pas d'ambitions, on ne change rien. Il n'y a pas de fonctionnalités prévues pour l'Esplanade mais on écrit qu'on en trouvera une. Cela inquiète le conseiller. Il entend qu'il n'y aura pas de remplacement du personnel, mais pour aider la reprise, il faut que les gens puissent consommer. Il faut en effet s'endetter pour investir. Il est fatigué d'entendre toujours la même chose. Si on construit un beau bâtiment et que les gens crèvent de faim, cela ne sert à rien. Il faut créer de l'emploi. Il est honteux d'avoir encore constater l'augmentation de la taxe poubelle. Même à Seraing, on aide les gens à payer leur facture. Il n'est pas normal de taxer les poubelles. Il est très déçu mais il ne s'attendait pas à un revirement.

Madame la Conseillère BOUAZZA demande à son tour la parole. Le boni global est en effet à zéro mais il y a des réserves de près des 12 millions. Il a fallu puiser dans le fonds nucléaire à cause de diminutions des recettes de la centrale et c'est le but de ce fonds. Quand on vote les taxes, l'opposition vote contre. C'est un problème général des pouvoirs locaux. Il est temps de s'y pencher au niveau supérieur. Il y a 66 nouveaux projets à l'extraordinaire. On savait que la centrale allait fermer, la sortie commence aujourd'hui à cause de la vétusté des installations. En ce qui concerne la dotation au CPAS, c'est un problème général, la pauvreté augmente. Il est vrai que la vague sociale arrive et que des personnes nouvelles vont frapper à la porte du CPAS. Des budgets ont été développés par Madame la Ministre LALIEUX. Il est logique que Engie Electrabel demande des dégrèvements vu l'inactivité de certaines centrales. En ce qui concerne l'utilité des projets inscrits au budget extraordinaire, cela vise le redéploiement économique et touristique. C'est un budget de transition et il faut positionner la Ville. Cela va pousser l'investissement public et donc de l'emploi. C'est une politique Keynésienne.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. L'opposition ne vote pas contre toutes les taxes mais vote contre les taxes injustes. Il ne peut plus entendre que les dégrèvements du précompte immobilier de la centrale sont une tuile. En ce qui concerne l'esplanade, on avait avancé un coût de 800.000 € à charge de la ville et aujourd'hui on est 3,9 millions au total dont 2 millions à charge de la ville. Cela paraît beaucoup trop.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Il remercie l'administration et félicite les services pour le travail. 2021 est proche. Ce sera difficile avec peut-être une troisième vague. Il remercie également le Gouvernement Wallon. Le Collège applique un plan de relance. Il y aura plus de chèques et un soutien actif à l'économie. Il y a aussi l'impact de la fermeture des centrales. La volonté est d'optimiser la gestion, l'effort de la ville s'élève à 1,5 millions sans toucher au personnel. Le groupe PS sera toujours du côté du personnel. Le budget 2021 est le reflet du programme stratégique transversal. Le groupe PS se réjouit du maintien de l'emploi. Le conseiller mentionne également le CHRH qui a démontré toute sa légitimité en cette période de crise et on sera attentif avec le conseiller RORIVE à son développement. C'est un outil important pour toutes les forces politiques.

Madame la Présidente du Conseil demande à son tour la parole. C'est par ces projets, que l'on tire

une ville par le haut, et la ville a la chance d'avoir l'Echevin MOUTON comme échevin des finances.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce que l'on prend dans le fonds nucléaire, c'est pour bâtir l'avenir. La fermeture de la centrale va entraîner une augmentation de la production de CO2. Il revient sur les interventions qui se sont produites à l'occasion de l'examen du point numéro 13. Il cite les subsides reçus par Ecolo depuis 2013, 138 € en 2013, d'autres montants en 2018, plusieurs centaines d'euros. Ces montants représentaient des mises à disposition, l'occupation du pavillon des Récollets. Même s'il n'y a rien eu en 2019, l'Ecolo a été bien servi sur les exercices antérieurs. Quand on a un trou dans son pantalon, on ne monte pas au mât.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande s'il est possible d'avoir une comparaison entre le total des fonds publics alloués au parti socialiste et aux autres partis.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il vient de le faire.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande la parole. Tous les partis peuvent bénéficier de ces aides, c'est correct.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que quand une ville donne des subsides en nature, c'est pour faire vivre la démocratie, il est important que tous les partis demandent ces aides en nature. Si certains les utilisent plus que d'autres, ça fait partie de la démocratie.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il remercie Monsieur l'Echevin DELEUZE pour son intervention, c'est la réponse qu'il aurait espérée recevoir du Bourgmestre ffs.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on mérite la confiance. Le boni estimé de 2021 s'élève à 2 millions, c'est exceptionnel d'avoir des dégrèvements de 5 millions sur un exercice, d'habitude c'est plus étalé dans le temps. Il y aurait également un crédit spécial de recettes qui arrivera. Il y aura des économies sur les absences du personnel et on aura peut-être pas de saut d'index. Le budget est donc très prudent. Il ne désespère pas d'arriver à la première modification budgétaire en disant à nouveau que l'on avait raison de lui faire confiance. Il rappelle que le conseiller CHARPENTIER et lui ont de l'expérience et sont optimistes. En ce qui concerne la taxe poubelle, il rappelle qu'on est tributaire d'une intercommunale.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie le Collège pour les réponses. Il reste effectivement une réserve, c'est le fonds nucléaire qui était prévu pour après 2025 et il ne restera rien. La Ville est trop dépendante de la centrale et il est effaré de la situation. C'est la ville qui est dépendante, pas les travailleurs. Il est en colère, il ne sait pas comment se sentent ceux qui auraient dû prendre leur responsabilité à l'époque. Le débat n'est plus d'être pour ou contre le nucléaire, la responsabilité est de présenter la suite et il réexprime une volonté sincère d'être disponible pour travailler main dans la main.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond qu'il y a un problème structurel de financement des villes qui se sont vues imposer des charges comme les NAPAP. Il ne doute pas que les conseillers poursuivent les intérêts de la toute la ville mais tous n'ont pas la même option. On aura moins de rentrées et il faut des réformes et transformer la ville. On mène des projets depuis des années. On a subi des dégrèvements sur un exercice, c'est exceptionnel. 46 % du budget représentent l'emploi. Il y a un engagement d'éviter une cas sociale et on est obligé d'aller dans le fonds nucléaire. Il faudra adapter la voilure sans case sociale. Il y a des projets ambitieux pour faire grandir la ville parfois la part communale augmente mais on a des taux de subsides d'au moins 50 % alors qu'avant tout se faisait sans subside. Toutes les bonnes volontés sont bonnes à prendre. Il a entendu des points positifs même si il sait que le vote se fera majorité contre opposition.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il veut rectifier certaines interventions. Il a vu des interventions dans la presse qui font honte à un bourgmestre quand il dit que c'est à cause d'Ecolo qu'il y a une sortie du nucléaire, c'est à la fois faux et ridicule. Il a entendu que le parti socialiste soutiendrait la prolongation, c'est hallucinant. Il a assisté à ce sujet aux négociations fédérales.

Madame la Présidente du Conseil répond que le Bourgmestre en titre a fait une remarque à titre personnel et que nous ne sommes pas au même niveau de pouvoir. Elle invite le conseiller à revenir au débat.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. 2 villes sont impactées : Beveren et Huy, une a été préparée et l'autre non. Le parti socialiste soutient la sortie du nucléaire au niveau fédéral et donc quand on parlera du budget, il souhaite que tout le monde se mette autour de la table.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. La première arme, c'est de pouvoir

s'exprimer. Il est outré de voir que l'on se coupe la parole. Il est pour lui intéressant d'entendre parler du niveau régional et du niveau fédéral.

Madame la Présidente souligne qu'elle n'a jamais coupé la parole à personne.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il rappelle que le Bourgmestre ffs a laissé croire que 3.000 personnes allaient être licenciées, c'est inadmissible. Notre rôle est de mettre la balle au centre.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et sa Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 10 décembre 2020 et joint en annexe,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 15 voix pour et 10 voix contre,

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	49.704.745,75	13.204.142,12
Dépenses exercice proprement dit	45.136.683,70	15.047.555,19
Boni/mali exercice proprement dit	4.568.062,05	-1.843.413,07
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	3.790.537,98	0,00
Prélèvements en recettes	0	1.843.413,07
Prélèvements en dépenses	777.524,07	0,00
Recettes globales	49.704.745,75	15.047.555,19
Dépenses globales	49.704.745,75	15.047.555,19

Boni/mali global	0,00	0,00
------------------	------	------

2. Tableau de synthèse (service ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	49.424.166,59	0,00	3.663.314,95	45.760.851,64
Prévisions des dépenses globales	48.728.700,82	0,00	0,00	48.728.700,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	695.465,77	0,00	3.663.314,95	-2.967.849,18

3. Tableau de synthèse (service extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	35.434.038,52	0,00	0,00	35.434.038,52
Prévisions des dépenses globales	34.282.904,40	0,00	0,00	34.282.904,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.151.134,12	0,00	0,00	1.151.134,12

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.886.360,01	Point à un prochain CC
Zone de Police	4.852.357,28 €	Point au CC du même jour
Zone de Secours HEMECO	1.938.258,77 €	30/11/2020
Fabriques d'église		
- La Collégiale Notre-Dame	69.425,10 €	29/10/2020
- Saint-Pierre	17.438,34 €	29/10/2020
- Saint-Remi	23.676,21 €	Point au CC du même jour
- Saint-Etienne	8.391,45 €	Point au CC du même jour
- Notre Dame de la Sarte	2.642,02 €	14/09/2020
- Saint-Julien	2.770,61 €	29/10/2020
- Saint-Léonard	6.581,14 €	14/09/2020
- Saint Germain	3.703,99 €	14/09/2020
- Gives	3.052,88 €	29/10/2020
- Solières	909,87 €	29/10/2020
- Sainte-Gertrude	0,00 €	29/10/2020
- Sainte-Marguerite	20.092,13 €	29/10/2020
- Notre Dame Assomption-Forges (Marchin)	255,03 €	17/07/2020
- Eglise évangélique et protestante	0,00 €	29/10/2020

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA ZONE DE POLICE - RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).**

Le Conseil,

Statuant par 25 voix pour,

PREND ACTE du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de budget de la Zone de Police établi par le Collège communal,

Vu les montants des dotations fédérales 2021 prévues par la Circulaire Ministérielle PLP 60 inscrits dans le budget 2021,

Vu la dotation communale, d'un montant de 4.852.357,28 €, destinée à équilibrer le budget 2021 de la Zone de Police de Huy,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 11 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 24 voix pour et 1 contre,

Article 1er - D'arrêter, comme suit, le budget de la Zone de Police de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.289.827,07	99.000,00
Dépenses exercice proprement dit	8.559.102,25	99.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	-269.275,18	0
Recettes exercices antérieurs	269.275,18	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Recettes globales	8.559.102,25	99.000,00
Dépenses globales	8.559.102,25	99.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

La présente délibération ainsi que le budget 2021 seront soumis pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN DE GESTION - NOUVELLES BALISES EN MATIÈRE DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT FIXÉES POUR LES ANNÉES 2021 À 2024 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. On est à plus de 43 % de la balise de personnel, il demande ce que l'on va faire ? Son groupe souhaite également le maintien de l'emploi.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'avec les économies liées à l'absentéisme, on sera dans la balise.

Madame la Conseillère BOUAZZA demande la parole. Ce sont de nouvelles balises fixées par le

CRAC cette année. Plusieurs communes ont déjà demandé de pouvoir avoir une certaine latitude.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021,
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes,
- à l'élaboration du Plan de convergence,

Considérant que la circulaire mentionnée ci-dessus, relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes stipule les éléments suivants :

« - en matière de balise du coût du personnel : la charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques;

- en matière de balise du coût du fonctionnement : la charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, avec une attention particulière quant à la rationalisation et la maîtrise des dépenses en matière d'énergie au travers d'un programme d'investissements pluriannuel visant la performance énergétique, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire. Cet effort de stabilisation exclut les dépenses considérées comme « exogènes » tels que les frais administratifs IPP et ceux liés aux élections. En aucun cas les dépenses de fonctionnement ne pourront, toutes choses restant égales et à politique constante évoluer au-delà d'un coefficient annuel de 2%. »,

Considérant la réunion de travail préparatoire sur le projet de budget pour l'année 2021, qui s'est tenue en visioconférence le 4 décembre 2020 en présence des représentants du CRAC et de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGO5),

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes, il convient de définir les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2026,

Considérant que ces nouvelles balises doivent être calculées chacune sur base de deux rapports différents :

-) pour la balise de personnel :
 - rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
 - rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
-) pour la balise de fonctionnement :
 - rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
 - rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions),

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant,

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représentent nullement un objectif à atteindre,

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales,

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) a proposé de fixer les pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement :

-) pour la balise de personnel :

- 43% pour le rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

- 46% pour le rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

-) pour la balise de fonctionnement :

- 12% pour le rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

- 11% pour le rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions),

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10 décembre 2020,

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE :

Article 1er - de fixer les taux pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2024, à savoir :

	Par rapport aux dépenses totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)	Par rapport aux recettes totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)
Balise de personnel	43,00 %	46,00 %
Balise de fonctionnement	12,00 %	11,00 %

Article 2 - Les taux mentionnés à l'article 1er sont fixés à périmètre constant. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire à l'exercice propre devra être assuré chaque année dans les projections budgétaires.

Article 3 - Les taux mentionnés à l'article 1er seront évalués fin 2021 sachant que lors de l'actualisation du plan de gestion attendue courant de l'année 2021, ces coefficients devront être confirmés ou redéfinis en collaboration avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Vu la note de méthodologie arrêtée par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté,

Vu le service ordinaire du budget pour l'exercice 2021,

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat du budget pour l'exercice 2021 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base,

Statuant par 15 voix pour et 10 voix contre,

ARRETE comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2021 (service ordinaire).

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SUBSIDE À L'ORDINAIRE À L'ASBL "LES SERVICE D'ENTRAIDE FAMILIALE" (SEF) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie la ville pour ce subsidie, le SER n'a pas cessé de fonctionner pendant le confinement et ne bénéficiait plus des subsides du plan de cohésion sociale. C'est une ASBL qui travaille sur la réinsertion et l'hébergement.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le Collège en est bien conscient.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération n° 12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020, signée entre d'une part, la Ville de Huy, représentée par le Collège communal, et, d'autre part, l'asbl "le SEF" (Service d'Entraide Familiale), rue du Marché, 35 à 4500 Huy, représentée par Monsieur Jean-Luc Breda, responsable,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 1.000,00 euros à ladite asbl,

Vu le montant inscrit à l'article 84011/332C-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020,

Sur proposition du Collège communal du 10 avril 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La ville octroie à l'ASBL "Service d'Entraide Familiale" (SEF), ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention de 1.000,00 euros dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020.

Article 2 : Cette subvention sera liquidée par virement à un compte financier ouvert au nom de ladite asbl. La dépense sera imputée à l'article 84011/332C-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : La subvention devra être utilisée exclusivement pour des activités se situant dans le cadre de ladite convention.

Toutes les pièces justificatives seront remises au Chef de projet du PCS pour la réalisation du rapport financier du plan de cohésion sociale qui doit être remis à la Région Wallonne pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de l'exercice financier.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable, le bénéficiaire transmet à la Ville de Huy, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour lesquelles la collaboration avec la Ville de Huy a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joindra ses bilans, comptes, rapports de gestion et situation financière et administrative pour l'exercice précédent, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SUBSIDE À L'ORDINAIRE À L'ASBL DORA DORES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération n° 12 du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020, signée entre d'une part, la Ville de Huy, représentée par le Collège communal, et, d'autre part, l'asbl Dora Dores, représentée par Madame Hamide Canolli, responsable,

Considérant que cette convention prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 14.650,55 euros à ladite asbl, conformément au courrier officiel du SPW social (un montant de 11.602,38 euros avait été annoncé fin 2019),

Vu le montant inscrit à l'article 84011/332D-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020,

Sur propositions du Collège communal du 12 juin 2020 et du 16 octobre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - La ville octroie à l'ASBL Dora Dores, ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention de 14.650,55 euros dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020.

Article 2 : Cette subvention sera liquidée par virement à un compte financier ouvert au nom de ladite asbl. La dépense sera imputée à l'article 84011/332D-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : La subvention devra être utilisée exclusivement pour des activités se situant dans le cadre de ladite convention.

Toutes les pièces justificatives seront remises au Chef de projet du PCS pour la réalisation du rapport financier du plan de cohésion sociale qui doit être remis à la Région Wallonne pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de l'exercice financier.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable, le bénéficiaire transmet à la Ville de Huy, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour lesquelles la collaboration avec la Ville de Huy a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joindra ses bilans, comptes, rapports de gestion et situation financière et administrative pour l'exercice précédent, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÉPARTITION DES SUBSIDES QUI NE FIGURENT PAS NOMINATIVEMENT AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Certaines personnes ne répondent pas aux demandes d'informations, comment fonctionne-t-on techniquement ? Ceux qui n'auront pas répondu dans les délais, n'auront donc pas de subsides ?

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que certains répondent encore à l'heure actuelle. On est garant de l'orthodoxie budgétaire et il faut vérifier que les bénéficiaires fassent preuve de clarté.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal n° 12 du 3 décembre 2018, déléguant au Collège communal, pour la durée de la législature communale, l'octroi des subventions nominativement inscrites au budget, des subventions en nature et des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues conformément à l'article L1122-37 du CDLD,

Considérant que le conseil reste compétent pour les subventions qui ne figurent pas nominativement au budget,

Vu les crédits disponibles aux articles budgétaires repris ci-dessous :

- l'article 761/332-02 "Subsides aux Groupements de jeunesse" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 762/33201-02 "Subsides aux Organismes de culture et loisirs" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 762/33202-02 "Subsides aux Groupements Seniors" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 763/33201-02 "Subsides aux Comités des fêtes" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 763/33202-02 "Subsides aux Sociétés patriotiques" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 764/33201-02 "Subsides aux Sociétés sportives" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 772/332-02 "Subsides aux Sociétés de musique" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 772/33203-02 "Subsides aux Animations musicales" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 833/332-02 "Subsides aux Oeuvres pour handicapés" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 8491/332-02 "Subsides aux Organismes à caractère social" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 871/332-02 "Subsides aux Organismes de santé" du budget pour l'exercice 2020,
- l'article 849119/332-01 "Covid - Plan de relance économique - Aide au secteur social" du budget pour l'exercice 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter la répartition des subsides qui ne figurent pas nominativement au budget de l'exercice 2020, selon l'annexe jointe à la présente.

N° 24 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2021 - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Etienne, en sa séance du 27 octobre 2020,

Considérant que, suite au décès de Monsieur Bequet, survenu fin août 2020, il a fallu du temps à la fabrique d'église afin de trouver un remplaçant et de remettre en ordre les documents de la fabrique, il était donc impossible pour la fabrique de remettre le budget pour l'exercice 2021 plus tôt,

Vu le rapport du Chef Diocésain dressé en date du 29 octobre 2020 et parvenu le 29 octobre 2020 au sein de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 47.061,72 €

En dépenses, la somme de : 47.061,72 €

Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef Diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et observations suivantes :

- R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 8.470,45 € au lieu de 17.761,45 €, pour le maintien de l'équilibre interne et le maintien de l'équilibre du budget.
- R25 - Subsides extraordinaires de la commune : 14.000,00 € au lieu de 5.250,00 €, pour le maintien de l'équilibre interne et le maintien de l'équilibre du budget.
- D06D - Abonnement à 'Église de Liège' : 90,00 € au lieu de 95,00 €, il est demandé à chaque fabrique de prendre minimum un abonnement, maximum trois abonnements à la revue Eglise de Liège, tarif Cathobel 45,00 €/abonnement.
- D11A - Divers (entretien du mobilier) : merci de renommer l'article "Gestion du patrimoine" : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif diocésain 2021.
- D12 - Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires:100,00 € au lieu de 0,00 € (voir D54).
- D29 - Entretien et réparation du cimetière : 0,00 € au lieu de 500,00 €, les cimetières sont propriétés communales. La charge ne l'entretien n'incombe pas à la fabrique.
- D31- Entretien et réparation d'autres propriétés bâties: 3.000,00 € au lieu de 1.000,00 € (voir D59).
- D41-remises allouées au trésorier : 429,00 € au lieu de 450,00 €, la remise du trésorier représente maximum 5% des recettes ordinaires non compris le subside communal, les remboursements et recettes particulières.
- D43 : acquit des anniversaires, ... : 28,00 € au lieu de 50,00 €, voir la révision des fondations du 10/10/2011.
- D50H : Sabam + Reprobel : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarif 2021.
- D50N : divers: merci de renommer précisément cet article.
- D54 : achat d'ornements, vases sacrés, ... : 0,00 € au lieu de 100,00 €, mise à l'ordinaire (montant peu élevé).
- D59 : Grosses réparations d'autres propriétés bâties: 0,00 € au lieu de 2.000,00 €, mise à l'ordinaire (montant peu élevé).
- D61A : divers: merci de renommer précisément cet article, d'autre part, aucune observation ni justificatif n'est fourni pour le montant de 8.000,00 €. ",

Considérant les justificatifs apportés par la fabrique d'église concernant les dépenses

extraordinaires :

- "- D56: réparation de la toiture et autres de l'église,
- D58: réparation à l'étage supérieur du presbytère. La fabrique a du placer des renforts pour maintenir la structure portante de la toiture. Grosse réparation envisagée.
- D61: sécurisation du parking par le placement de caméras de surveillance et d'une barrière métallique coulissante avec code d'accès, suite aux dépôts clandestins. Une roulotte s'est retrouvée sur le parking et a pris feu récemment, causant des dommages à l'un des garages. Se parking fait l'objet, également, de rencontre pour activités illégales et mériterait donc d'être sécurisé."

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église de Saint-Etienne suivant les remarques et observations suivantes :

- "-R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 8.391,45 € au lieu de 17.761,45 €, pour le maintien de l'équilibre interne et le maintien de l'équilibre du budget.
- R25 - Subsidés extraordinaires de la commune : 14.000,00 € au lieu de 5.250,00 €, pour le maintien de l'équilibre interne et le maintien de l'équilibre du budget.
- D06D - Abonnement à 'Église de Liège' : 90,00 € au lieu de 95,00 €, il est demandé à chaque fabrique de prendre minimum un abonnement, maximum trois abonnements à la revue Eglise de Liège, tarif Cathobel 45,00 €/abonnement.
- D11A – Divers (entretien du mobilier) : merci de renommer l'article "Gestion du patrimoine" : 35,00 € au lieu de 30,00 €, tarif diocésain 2021.
- D12 - Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires: 100,00 € au lieu de 0,00 € (voir D54).
- D29 - Entretien et réparation du cimetière : 0,00 € au lieu de 500,00 €, les cimetières sont propriétés communales. La charge de l'entretien n'incombe pas à la fabrique.
- D31- Entretien et réparation d'autres propriétés bâties: 3.000,00 € au lieu de 1.000,00 € (voir D59).
- D41-remises allouées au trésorier : 350 € au lieu de 450,00 €, la remise du trésorier représente maximum 5% des recettes ordinaires non compris le subside communal, les remboursements et recettes particulières. Les articles R17 et R18 ne sont pas repris dans le calcul de la remise allouée au trésorier.
- D43 : acquit des anniversaires, ... : 28,00 € au lieu de 50,00 €, voir la révision des fondations du 10/10/2011.
- D50H : Sabam + Reprobél : 60,00 € au lieu de 58,00 €, tarif 2021.
- D50N : divers: merci de renommer précisément cet article.
- D54 : achat d'ornements, vases sacrés, ... : 0,00 € au lieu de 100,00 €, mise à l'ordinaire (montant peu élevé).
- D59 : Grosses réparations d'autres propriétés bâties: 0,00 € au lieu de 2.000,00 €, mise à l'ordinaire (montant peu élevé).
- D61A : divers: merci de renommer précisément cet article.

Il est à rappeler au trésorier que les fabriques d'église sont soumises aux mêmes règles que la commune en matière de marché public. Cela implique que les dépenses effectuées par la fabrique doivent faire l'objet de minimum 3 offres comparatives. ",

Statuant à par 22 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint-Etienne, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 27 octobre 2020 et portant :

En recettes, la somme de : 46.441,72 €

En dépenses, la somme de : 46.441,72 €

Et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : Il est à rappeler au Trésorier que les règles en matière de marchés publics s'appliquent également au fabrique d'église et qu'il est important pour les dépenses extraordinaires de mettre en concurrence aux minimum 3 offres de prix différentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI - BUDGET POUR L'EXERCICE 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Remi, en sa séance du 2 octobre 2020 et transmis le 30 novembre 2020 au Chef Diocésain,

Vu le rapport du Chef Diocésain dressé en date du 3 décembre 2020 et parvenu le 3 décembre 2020 au sein de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 62.525,00 €

En dépenses, la somme de : 62.525,00 €

Et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef Diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sous réserve des remarques et observations suivantes :

"- R16: Cette recette doit être un multiple de 60,00 euros, elle est donc ramenée à 240,00 euros

- R17: suite aux diverses corrections, la dotation communale ordinaire demandée est ramenée de 29.272,21 euros à 23.676,21 euros.

- D6d: abonnement à l'église de Liège: Cela doit être un multiple de 45,00 euros, le montant est adapté à 90,00 euros

- D11b: le tarif 2020 fixé par l'Évêché est de 35,00 euros.

- D43: fixé historiquement à 63,00 euros

- D44: remboursement des emprunts. En principe comptable c'est bien en cet article que les remboursements d'emprunt sont inscrits. Mais suite aux demandes historiques de la Ville, les emprunts étant destinés au patrimoine propre, ils ont été comptabilisés historiquement plutôt en D50m pour les mettre en évidence (voir décision de la ville sur le budget 2020). Par cohérence, ils seront maintenus en D50m et supprimés en D44. il y a donc doublon avec le montant en D50m et l'article D44 est remis à 0,00 euros.

Les remarques et précisions suivantes sont apportées :

- D50m l'intitulé précis de ce poste est donc remboursement emprunt rénovation maison

- D57: suite des travaux aux vitraux et à l'orgue (étalés sur plusieurs exercices).",

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église de Saint-Remi suivant l'avis du Chef diocésain.

Les remarques et précisions suivantes sont tout de même apportées:

- D49: il existe un fonds de réserve destiné aux réparations de la maison du Haut chêne.

- D50m: il a été décidé par la tutelle en 1er modification budgétaire que la ville n'interviendrait pas dans les frais de la maison du Haut chêne (patrimoine privé de la fabrique). Les loyers récoltés sont donc destinés au remboursement des emprunts liés à la rénovation de la maison du Haut Chêne. Les emprunts liés à la rénovation du Haut chêne sont donc isolés en D50m,

Statuant à 22 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Saint-Remi, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 2 octobre 2020 et portant :

En recettes, la somme de : 56.919,00 €

En dépenses, la somme de : 56.919,00 €

Et se clôture en équilibre.

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 : Il est à rappeler au Trésorier que les règles en matière de marchés publics s'appliquent également au fabrique d'église et qu'il est important pour les dépenses extraordinaires de mettre en concurrence aux minimum 3 offres de prix différentes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de la fabrique d'église à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 Huy.

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES EN PROVINCE DE LIÈGE SCRL EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AU TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL PAR LE SPGE EN 2019 - RUE DES VIGNES - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020 décidant de souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le SPGE en 2019 - Rue des Vignes - à concurrence d'un montant de 61.819,00 € et de libérer cette souscription par vingtième à partir de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Service Public de Wallonie, département des Politiques publiques locales, approuvant la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020 de souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le SPGE en 2019 - Rue des Vignes - à concurrence d'un montant de 61.819,00 € et de libérer cette souscription par vingtième à partir de l'exercice 2021,

Conformément à l'article 4 du règlement général de comptabilité communale,

Vu l'information communiqué par le Collège communal en date du 3 décembre 2020,

Prend acte de l'approbation par le Service Public de Wallonie, Département des Politiques Locales, par arrêté du 3 novembre 2020, de sa décision du 14 septembre 2020 relative à la souscription au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final par le SPGE en 2019 - rue des Vignes - à concurrence d'un montant de 61.819,00 euros.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE (PHASE 2) - OCTROI D'UNE PRIME SOUS FORME DE CHÈQUES-COMMERCE AVEC INTERVENTION COMMUNALE DESTINÉE À SOUTENIR LA RELANCE ÉCONOMIQUE SUITE À LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Bourgmestre ffs insiste sur l'effet de relance et sur le pouvoir d'achat.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie le Collège pour cette décision qui réjouit son groupe. On avait soulevé cette question dès le mois de juin et il émet un regret, on aurait pu augmenter le taux d'intervention de la ville dès le mois de juillet. Il souligne également le problème de la notion de chef de ménage, au niveau de la facilité et de l'égalité. Il demande pourquoi on ne permettrait pas une personne par ménage de retirer les chèques.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cette notion désigne la personne habilitée à recevoir des documents administratifs et ne stipule en aucun cas que ce serait l'homme plutôt que la femme. Si l'entente n'est pas parfaite dans un ménage, il y a une personne de référence, cela n'a rien de sexiste.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute qu'il faut être rigide, les 3/4 du temps ce sont des femmes mais il faut éviter les doublons.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il salue l'initiative et émet 3 remarques : la période est assez courte mais il a entendu des explications et en ce qui concerne la liste des commerces, certains se sont retirés pour cette 2ème opération.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il est exact que certains commerces se sont retirés, ils espéraient un paiement immédiat mais il y a un certain délai vu les procédures administratives.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est heureux de voir qu'il y a des nouveaux commerçants également. La 3ème remarque qu'il voulait formuler concernant la notion de chef de ménage. On lui a dit qu'il s'agissait de la personne qui avait le revenu le plus important du ménage. Si cela gâche un peu le contact mais cette remarque est faite pour être perfectionniste, il salue vraiment ce projet.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a aussi les chèques solidaires, pour un montant de 160.000 € et tous les dégrèvements et toutes les autres aides. Au total, c'est un effort 1,5 millions € que la ville a fourni pour la relance.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Le chef de ménage est celui qui a le plus de contact avec l'administration, c'est concasse, car dans son cas, c'est son mari. Elle a remarqué qu'il n'y a pas de date butoir sur les chèques. Elle demande quand les commerçants doivent les ramener ?

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que les commerçants ont eu les informations, ils peuvent les recevoir jusqu'au 31 janvier et ils pourront les ramener à la Recette jusqu'au mois de mars.

*
* *

Le Conseil,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant les mesures de relance de l'activité économique adoptées par la Ville de Huy à la sortie de la période de confinement, et notamment l'opération "chèques-relance" destinée à soutenir le commerce local lourdement impacté par les mesures de fermetures,

Revu la décision n°9 du Conseil communal du 29 juin 2020 mettant en place le système de chèque relance sous forme d'une prime constituée d'une intervention communale dans les chèques-commerces achetés par les ménages hutois,

Attendu que ce système prenait fin le 31 octobre 2020,

Considérant que le Comité de concertation du 30 octobre 2020 a décidé d'une seconde période de fermeture des commerces non-essentiels à partir du 2 novembre 2020,

Considérant les retours positifs de nombreux commerçants par rapport à la première phase du plan de relance et les demandes répétées de mise en place d'une nouvelle opération du même type,

Considérant l'approche de la période de fin d'année et les possibles décisions de réouverture des commerces non-essentiels dont l'opportunité doit être examinée par le Conseil national de sécurité de ce vendredi 27 novembre 2020,

Attendu que dans l'hypothèse d'une réouverture des commerces, il serait opportun d'envisager une seconde action chèques-relance focalisée sur la fin de l'année 2020,

Attendu que pour des raisons de disponibilités budgétaires, la vente de ces chèques doit être terminée avant le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il serait par contre envisageable sans mettre en péril la clôture comptable 2020, de faire courir la période d'utilisation des chèques dans les commerces entre la date de réouverture adoptée par le Conseil national de sécurité et la fin du mois de janvier 2021,

Que limiter l'utilisation des chèques à cette période permettrait en outre de doper la relance des commerces au moment de leur ouverture tout en couvrant à la fois la période de fin d'année et la période de soldes,

Attendu que, pour rendre l'opération plus attractive que lors de la première phase, il conviendrait d'augmenter le taux d'intervention communale dans les chèques-relance,

Considérant que le taux d'intervention de la commune était de 20% au cours de la première phase,

Considérant que des crédits budgétaires restent disponibles à cet effet au budget 2020,

Considérant que les simulations opérées montrent que, compte tenu des disponibilités budgétaires, il serait possible, en conservant les mêmes règles que lors de la première phase (8 chèques maximum par ménage) de porter l'intervention communale à 50% de la valeur des chèques si 60% des ménages décident de souscrire à l'opération,

Attendu que l'octroi de primes et subventions est une compétence du Conseil communal,

Considérant toutefois que par décision n° 12 du 3 décembre 2018 le Conseil communal a délégué au Collège l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues,

Attendu qu'au moment où le dernier Conseil a été convoqué, nous ignorions que les commerces allaient à nouveau être fermés,

Attendu que le fait d'attendre la tenue du prochain Conseil pour mettre en place une seconde phase de chèques-relance ôterait tout intérêt à l'opération dans la mesure où elle empêcherait la vente de chèques à la population avant les derniers jours du mois de décembre 2020,

Attendu qu'il ne sera a priori pas possible d'envisager le même type de mesures en 2021 compte tenu des contingences budgétaires auxquelles la Ville est confrontée,

Vu la proposition du Collège communal prise en date du 27 novembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit le règlement déterminant les modalités pratiques de l'octroi d'une prime sous forme de chèques-commerces avec intervention communale destinée à soutenir la relance économique suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 (seconde phase) :

Article 1er - Objet et nature de la prime

Il est alloué à chaque ménage établi sur le territoire communal de la Ville de Huy à la date du 1er décembre 2020, pour un prix unitaire de 5 EUR, un maximum de 8 chèques-commerces d'une valeur nominale de 10 EUR, l'intervention communale dans la valeur de ces chèques étant donc de 5 EUR.

Article 2 - Modalités d'octroi des chèques

Les chèques seront remis à la personne inscrite comme chef de ménage au registre de la population contre paiement de la somme de 5 EUR par chèque demandé. Ces chèques seront à retirer à l'administration communale, aux dates et heures d'ouverture de celle-ci, entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020. Aucune demande ne sera plus traitée après cette date.

Article 3 - Modalités d'emploi des chèques

Les chèques auront une durée de validité s'étendant entre la date de réouverture des commerces non-essentiels telle que décidée par le Conseil national de sécurité et le 31 janvier 2021.

Ils pourront uniquement être utilisés dans les commerces affiliés au réseau des chèques-commerces de la Ville de Huy conformément aux dispositions du règlement adopté à cet effet par le Conseil communal du 29 juin 2020.

Article 4

Tout cas non prévu sera tranché par le Collège communal.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*
* *

M. le Conseiller THOMAS sort de séance.

*
* *

N° 28 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COVID-19 - IMPACT SUR LES SECTEURS DES CAFETIERS, DES RESTAURANTS ET DES HÔTELS, DES MARAÎCHERS/AMBULANTS ET DES FORAINS - COMPENSATION FISCALE - MESURES DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE INDUITE PAR L'ÉPIDÉMIE COVID-19 - EXONÉRATION DE TAXES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté,

Attendu que, dans le cadre des mesures de confinement prises en vue de la lutter contre cette épidémie, la fermeture d'un certain nombre d'établissements commerciaux ainsi que la suppression des fêtes foraines et des marchés ont été ordonnées,

Attendu que certains secteurs ont été plus directement et lourdement impactés par ces mesures,

Vu le courrier du 4 décembre 2020 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, visant le soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains par la suppression des taxes et redevances locales ainsi qu'une compensation octroyée aux communes et provinces,

Que les taxes visées sont :

- la taxe sur les débits de boissons,
- la redevance sur le placement de terrasses, tables et chaises,
- les droits d'emplacement sur les marchés,
- les droits de place pour les forains, loges foraines et mobiles,
- la redevance sur l'occupation du domaine public portant sur ces commerces, indépendants et entreprises,
- la taxe de séjour,

Considérant que la Ville de Huy perçoit :

- une taxe sur les débits de boissons,
- une redevance sur les terrasses,
- un droit de place sur les marchés,
- un droit de place sur les foires,

Revu le règlement-taxe sur les débits de boissons adopté à cet effet par le Conseil communal du 21 octobre 2019,

Revu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises adopté à cet effet par le Conseil communal du 21 octobre 2019,

Revu le règlement fixant les droits de place sur les marchés publics organisés par la ville adopté à cet effet par le Conseil communal du 20 juin 2017,

Revu le règlement fixant les droits de place sur les fêtes foraines adopté à cet effet par le Conseil communal du 22 décembre 2004,

Attendu que la fermeture des établissements horeca aura un impact économique et social important et qu'il est souhaitable de leur apporter le maximum d'aides possibles,

Attendu que, dans le cadre des mesures de confinement prises en vue de lutter contre cette épidémie, les activités foraines ont été totalement suspendues et le sont toujours à l'heure actuelle,

Que même en cas de reprise, l'activité économique du secteur des activités foraines et assimilées restera lourdement impactée par les conséquences de la crise sanitaire,

Attendu que les prestataires sur les marchés publics organisés par la ville ont aussi subi une diminution importante d'activités et donc de revenus,

Considérant l'urgence économique de la situation et la nécessité de soutenir le plus rapidement possible l'activité économique sur le territoire communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal,

Attendu que la formulation de règles d'exonération aux taxes et redevances communales relève normalement de la compétence du Conseil communal,

Considérant que les recettes des taxes susmentionnées sont inscrites au budget 2021 de la façon suivante :

- 040/364-12 - taxe sur les débits de boissons : 16.000,00 €
- 040/366-06 - redevance sur le placement de terrasses, tables et chaises : 32.000,00 €
- 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés : 185.000,00 €
- 04000/366-03 : les droits de place pour les forains, loges foraines et mobiles : 48.142,88 €,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

Il est octroyé, pour l'exercice 2021, l'exonération totale de la taxe aux redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les débits de boissons,
- la redevance sur le placement de terrasses, tables et chaises,
- les droits d'emplacement sur les marchés,
- les droits de place pour les forains, loges foraines et mobiles.

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*
* *

M. le Conseiller THOMAS entre en séance.

*
* *

N° 29 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - CONTRAT DE COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020.**

Le Conseil,

Considérant que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale offre la possibilité d'octroi automatique de droits supplémentaires pour des catégories de citoyens définies,

Vu la délibération n° 16/008 du 2 février 2016 - modifiée le 7 juin 2016 et le 4 avril 2017 - du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communal du 4 juillet 2017 actant la signature du contrat n° 17/002 pour la période 2017-2019,

Considérant que l'octroi automatique de droits permet notamment de réduire les formalités administratives pour les citoyens concernés,

Considérant que celui-ci permet également d'éviter au maximum le non-recours à des droits par les personnes socialement défavorisées ainsi que l'octroi illégitime de droits,

Vu le contrat n° 20/111 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Ville de Huy pour l'année 2020,

Considérant que l'article 7 du présent contrat oblige la Ville de Huy à informer les Conseillers de l'existence de celui-ci et de transmettre à la BCSS une copie du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle ceux-ci ont été informés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

D'acter la décision du Collège Communal de signer le contrat 20/111 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Article 2

De transmettre à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale un extrait de la délibération du Conseil Communal conformément à l'article 7 du contrat précité.

N° 30 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - CULTURE - SUBSIDES COMMUNAUX NON NOMINATIFS - OCTROI D'UNE INTERVENTION "JEUNES" AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES HUTOISES - PHASE II DU PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE SUITE À LA CRISE DU COVID-19 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer sur :

- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions,
- sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Considérant qu'en date du 31 août 2020, l'autorité de tutelle a approuvé la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020,

Considérant que les associations culturelles hutoises, fortement impactées par la crise sanitaire en 2020, ont d'impérieux besoins de trésorerie, notamment pour l'encadrement des jeunes élèves,

Considérant le montant de 45.000 € inscrit à l'article budgétaire n°763119/332-01 "COVID-19 Plan de relance économique Phase II - Intervention Jeunes" - Exercice 2020,

Considérant que la répartition des subsides aux différentes associations culturelles est calculée sur base des critères suivants :

- Le statut de l'association culturelle (celle-ci doit être constituée en ASBL ou en fondation d'utilité publique),
- L'association culturelle doit exercer son activité à Huy,
- Le nombre d'élèves hutois âgés entre 0 et 18 ans (10 €/jeune hutois),
- Le nombre d'élèves non hutois âgés entre 0 et 18 ans (5 €/jeune non hutois),

Considérant qu'il est proposé de ne pas tenir compte du maintien du montant de la cotisation entre 2019-2020 et 2020-2021 (les augmentations éventuelles étant intervenues préalablement à la réception du courriel informant les associations des aides supplémentaires débloquées par la Ville de Huy et des conditions d'octroi de l'intervention "jeunes"),

Considérant que les associations culturelles suivantes ont répondu à la demande d'informations envoyée par le service Culture en vue de l'octroi de l'intervention "jeunes" (voir tableau ci-joint) :

- Les amis réunis de Gives,
- L'Atelier Rock,
- Le Centre culturel de l'arrondissement de Huy,
- Le Conservatoire de Huy,
- Dora Dorès,
- La Mézon,

Vu les décisions du Collège communal n°49 du 20 novembre 2020 et n°62 du 27 novembre 2020 de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur l'octroi des subventions suivantes aux associations culturelles hutoises listées ci-dessous :

- Les amis réunis de Gives : 80,00 €
- L'Atelier Rock : 1.065,00 €
- Le Centre culturel de l'arrondissement de Huy : 435,00 €
- Le Conservatoire de Huy : 5.285,00 €
- Dora Dorès : 175,00 €
- La Mézon : 790,00 €

TOTAL CULTURE : 7.830,00 €,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de marquer son accord sur les dispositions suivantes :

Article 1er - Pour l'exercice 2020, les subventions suivantes seront allouées aux associations culturelles hutoises, listées ci-dessous et ci-après dénommées les bénéficiaires :

- Les amis réunis de Gives : 80,00 €
- L'Atelier Rock : 1.065,00 €
- Le Centre culturel de l'arrondissement de Huy : 435,00 €
- Le Conservatoire de Huy : 5.285,00 €
- Dora Dorès : 175,00 €
- La Mézon : 790,00 €

TOTAL CULTURE : 7.830,00 €

Article 2 - Ces subventions seront liquidées par virement sur les comptes financiers des bénéficiaires avec la communication "Commune de Huy - Intervention jeunes 2020".

Article 3 - Les subventions devront être utilisées exclusivement pour des activités se situant dans le cadre desdites associations et des frais inhérents à leur fonctionnement.

Article 4 - Les bénéficiaires sont tenus de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège Communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 - Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires produiront au Collège communal dans le courant du deuxième semestre 2020 le budget de l'exercice en cours, le bilan et les comptes de l'année écoulée

ainsi qu'un rapport sur la gestion et la situation financière de l'association.

Article 6 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 5.

Article 7 - Les subventions seront engagées sur l'article n°763119/332-01 "COVID-19 Plan de relance économique Phase II - Intervention Jeunes" - Exercice 2020.

N° 31 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - SUBSIDES COMMUNAUX NON NOMINATIFS - OCTROI D'UNE INTERVENTION "JEUNES" AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HUTOISES - PHASE II DU PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE SUITE À LA CRISE DU COVID-19 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer sur :

- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions,
- sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Considérant qu'en date du 31 août 2020, l'autorité de tutelle a approuvé la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020,

Considérant que les associations sportives hutoises, fortement impactées par la crise sanitaire en 2020, ont d'impérieux besoins de trésorerie, notamment pour l'encadrement des jeunes affiliés,

Considérant le montant de 45.000 € inscrit à l'article budgétaire n°763119/332-01 "COVID-19 Plan de relance économique Phase II - Intervention Jeunes" - Exercice 2020,

Considérant que la répartition des subsides aux différents clubs sportifs est calculée sur base des critères suivants :

- Le statut du club sportif (celui-ci doit être constitué en ASBL),
- Le club sportif doit exercer son activité à Huy,
- Le nombre d'affiliés hutois âgés entre 0 et 18 ans (10 €/jeune hutois),
- Le nombre d'affiliés non hutois âgés entre 0 et 18 ans (5 €/jeune non hutois),

Considérant qu'il est proposé de ne pas tenir compte du maintien du montant de la cotisation entre 2019-2020 et 2020-2021 (les augmentations éventuelles étant intervenues préalablement à la réception du courriel informant les associations des aides supplémentaires débloquées par la Ville de Huy et des conditions d'octroi de l'intervention "jeunes"),

Considérant que les clubs sportifs suivants ont répondu à la demande d'informations envoyée par le service des Sports en vue de l'octroi de l'intervention "jeunes" (voir tableau ci-joint) :

- Cool Huy
- V.C. Tihange Huy
- Ecole de sports nautiques et aquatiques "Les Exocets"
- Sakura-Dojo
- Compagnie des Archers de Huy
- Le Grand-Bleu
- Royale Union Hutoise Athlétic Club
- Hesby Rugby Huy
- Tennis "Proteneurope" Neuf Bonniers
- Cercle Royal de Natation
- New Badminton Club
- Cercle Royal Escrime
- Ippon Karaté Huy
- RFC Huy
- Union Huy Basket
- Royal Hockey Club de Huy
- FC Solières Sports

- FC Inter Huy
- Arona Dance School,

Vu la décision n°69 du Collège communal du 27 novembre 2020 de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur l'octroi des subventions suivantes aux associations sportives hutoises listées ci-dessous :

- Cool Huy : 70,00 €
- V.C. Tihange Huy : 375,00 €
- Ecole de sports nautiques et aquatiques "Les Exocets" : 10,00 €
- Sakura-Dojo : 260,00 €
- Compagnie des Archers de Huy : 45,00 €
- Le Grand-Bleu : 305,00 €
- Royale Union Hutoise Athlétic Club : 1.120,00 €
- Hesby Rugby Huy : 365,00 €
- Tennis "Proteneurope" Neuf Bonniers : 255,00 €
- Cercle Royal de Natation : 1.610,00 €
- New Badminton Club : 355,00 €
- Cercle Royal Escrime : 240,00 €
- Ippon Karaté Huy : 155,00 €
- RFC Huy : 2.880,00 €
- Union Huy Basket : 735,00 €
- Royal Hockey Club de Huy : 1.335,00 €
- FC Solières Sports : 1.305,00 €
- FC Inter Huy : 205,00 €
- Arona Dance School : 775,00 €

TOTAL SPORTS : 12.400,00 €

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de marquer son accord sur les dispositions suivantes :

Article 1er - Pour l'exercice 2020, les subventions suivantes seront allouées aux associations sportives hutoises, listées ci-dessous et ci-après dénommées les bénéficiaires :

- Cool Huy : 70,00 €
- V.C. Tihange Huy : 375,00 €
- Ecole de sports nautiques et aquatiques "Les Exocets" : 10,00 €
- Sakura-Dojo : 260,00 €
- Compagnie des Archers de Huy : 45,00 €
- Le Grand-Bleu : 305,00 €
- Royale Union Hutoise Athlétic Club : 1.120,00 €
- Hesby Rugby Huy : 365,00 €
- Tennis "Proteneurope" Neuf Bonniers : 255,00 €
- Cercle Royal de Natation : 1.610,00 €
- New Badminton Club : 355,00 €
- Cercle Royal Escrime : 240,00 €
- Ippon Karaté Huy : 155,00 €
- RFC Huy : 2.880,00 €
- Union Huy Basket : 735,00 €
- Royal Hockey Club de Huy : 1.335,00 €
- FC Solières Sports : 1.305,00 €
- FC Inter Huy : 205,00 €
- Arona Dance School : 775,00 €

TOTAL SPORTS : 12.400,00 €

Article 2 - Ces subventions seront liquidées par virement sur les comptes financiers des bénéficiaires avec la communication "Commune de Huy - Intervention jeunes 2020".

Article 3 - Les subventions devront être utilisées exclusivement pour des activités se situant dans le cadre desdites associations et des frais inhérents à leur fonctionnement.

Article 4 - Les bénéficiaires sont tenus de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège Communal dans le

cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 - Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires produiront au Collège communal dans le courant du deuxième semestre 2020 le budget de l'exercice en cours, le bilan et les comptes de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la gestion et la situation financière de l'association.

Article 6 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 5.

Article 7 - Les subventions seront engagées sur l'article n°763119/332-01 "COVID-19 Plan de relance économique Phase II -Intervention Jeunes" - Exercice 2020.

N° 32 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - SUBSIDES COMMUNAUX NON NOMINATIFS - OCTROI D'UNE INTERVENTION AU VOLLEY CLUB TIHANGE-HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3.1

Monsieur l'Echevin ROBA expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande s'il y a seulement 2 demandes.

Monsieur l'Echevin ROBA répond que l'on aide déjà certains clubs mais il y a 2 cas particuliers qui ne bénéficient pas déjà d'un subside nominatif. Il est intervenu également au niveau du Centre Sportif Local pour faire tomber les loyers et il existe également des interventions au profit des jeunes et du matériel sanitaire.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute qu'il s'agit ici de cas tout à fait particuliers.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté,

Considérant le courrier de l'ASBL Volley Club Tihange-Huy expliquant son inquiétude face à sa situation financière suite aux mesures liées à la crise sanitaire du COVID-19,

Attendu que, suite à la crise sanitaire, le Volley Club de Tihange-Huy n'a pu percevoir les entrées suivantes :

- Activités non réalisées : Jogging - Fête de la Cerise - Marche Adepts - Fête/souper du Volley - Stage de Décembre - Journée découverte non achevée - Bonus programme sportif Adepts,
- Cotisations non perçues : pour les personnes rencontrant des difficultés financières, le club accorde un étalement des cotisations. Vu l'arrêt actuel, il est impossible de réclamer les sommes manquantes,
- Sponsoring : vu la situation, impossible pour les sponsors d'être présents, ils ne peuvent aider le club et recevoir des aides de l'état,

Attendu que, dans ce contexte, le Volley Club Tihange-Huy doit impérativement maintenir son rôle premier qui est d'initier de nombreux jeunes à la pratique d'un sport et dans ce cas, le volley-ball,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal,

Attendu que l'octroi de cette subvention est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8,

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la décision n°42 du Collège communal du 11 décembre 2020 de proposer au Conseil communal de marquer son accord d'octroyer au Volley Club Tihange-Huy une subvention de 2.500,00 €,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de marquer son accord sur les dispositions suivantes :

Article 1er

La Ville Huy octroie un subside de 2.500,00 € au Volley Club Tihange-Huy. Cette subvention est destinée à permettre au Volley Club Tihange-Huy de maintenir son rôle premier qui est d'initier denombreux jeunes à la pratique d'un sport et dans ce cas, le volley-ball.

Article 2

Le bénéficiaire utilisera la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.

Article 3

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du deuxième semestre 2021.

Article 4

La subvention est engagée sur l'article 764/33201-02 " Subsidés aux sociétés sportives" du budget de l'exercice 2020.

Article 5

Compte tenu de l'urgence exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés, la liquidation de la subvention a été autorisée dans son intégralité dès l'adoption de la décision n° 42 du Collège communal du 11 décembre 2020.

N° 33 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - SPORTS - SUBSIDES COMMUNAUX NON NOMINATIFS - OCTROI D'UNE INTERVENTION AU ROYAL UNION HUTOISE ATHLETIC CLUB - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3.1

Le Conseil,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant au 1er juin 2013 certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions, que les dispensateurs de subventions sont tenus de se prononcer sur :

- la nature, le montant et les conditions d'utilisation des subventions,
- sur la forme et le délai dans lesquels les justifications des bénéficiaires doivent être produites,

Considérant qu'en date du 31 août 2020, l'autorité de tutelle a approuvé la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020,

Considérant que le Royal Union Hutoise Athlétic Club a d'impérieux besoins de trésorerie,

Considérant que le rôle premier du Royal Union Hutoise Athlétic Club est d'initier de nombreux jeunes à la pratique d'un sport et dans ce cas, l'athlétisme,

Vu la décision n° 41 du 11 décembre 2020 de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur l'octroi d'un subvention de 1.000,00 € au Royal Union Hutoise Athlétic Club,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de marquer son accord sur les dispositions suivantes :

Article 1er - D'octroyer une subvention d'un montant de 1.000,00 € au Royal Union Hutoise Athlétic Club.

Article 2 - Pour l'exercice 2020, la subvention suivante sera allouée au Royal Union Hutoise Athlétic Club, ci-après, dénommé le bénéficiaire.

Article 3 - Cette subventions sera liquidée par virement sur le compte financier du bénéficiaire avec la communication "Formation Jeunes".

Article 4 - La subvention devra être utilisée exclusivement pour les activités se situant dans le cadre de la dite association et des frais inhérents à son fonctionnement.

Article 5 - Le bénéficiaires sera tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège Communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira au Collège communal, dans le courant du deuxième semestre 2021, le budget de l'exercice en cours, le bilan et les comptes de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la gestion et la situation financière de l'association.

Article 7 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 5.

Article 8 - La subvention sera engagée sur l'article n°764/33201-02 - "Subsides aux sociétés sportives" - Exercice 2020.

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE sort de séance.

*
* *

N° 34 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ESPLANADE BATTA - PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION DU DOSSIER.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il s'agit d'un budget de 175.000 € soit 1.377 € m² ce qui est exorbitant. Il s'abstiendra donc.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu le Décret wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019,

Vu la circulaire du Gouvernement wallon, en date du 23/07/2019, relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne,

Considérant le projet de création d'une esplanade devant le complexe commercial Batta, de manière à redynamiser le quartier et créer des circulation douces, ainsi que des aménagements urbains améliorant la qualité de vie des citoyens,

Considérant que le Bureau Contraste Architecture a été désigné pour l'étude et la conception de ce projet,

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré par la Fonctionnaire déléguée sous conditions

en date du 13 février 2020 pour l'aménagement d'un espace public et voirie sur le site "Batta",

Considérant que ce projet comprend la démolition des escaliers et rampes d'accès au centre commercial Batta, appartenant à la copropriété du Shopping Center Batta (gérée par ADK Syndic), avec prise en charge des frais de démolition et de reconstruction/réaménagement par la Ville de Huy,

Considérant qu'il convient d'obtenir un droit réel sur les parties concernées, soit via acquisition soit via bail emphytéotique,

Considérant le projet de bail emphytéotique avec canon d'un euro symbolique transmis par Maître Gérard le 02/06/2020 aux différentes parties pour négociations, proposition refusée par Monsieur Van Boeckel, syndic de la copropriété ADK, qui a indiqué qu'il ne souhaitait pas céder gracieusement la propriété du bien concerné par l'aménagement de l'esplanade à la Ville de Huy,

Considérant sa décision n° 23 du 29/06/2020, marquant accord de principe sur l'acquisition de la zone concernée par l'ancrage de la future esplanade Batta, à savoir dans les parties communes de l'immeuble à appartements multiples, dénommé « Résidence Comte Basin (Batta) », avec dépendances, sur et avec terrain, situé avenue de Batta numéro 12/14, cadastré ou l'ayant été, d'après cadastre section A, numéro 1480BP0000, les bien suivants : une emprise d'une contenance de 68 mètres carrés + une emprise d'une contenance de 59 mètres carrés et ce, pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'estimation de Maître Simon Gérard, en date du 05/09/2019, s'élève à 250 euros/m² et que la superficie à acquérir est de +/- 130 m², soit un montant global estimé de 40.000 euros avec les frais,

Considérant qu'une proposition d'acquisition pour un montant de 40.000 euros a été formulée le 13/07/2020 par Maître Simon Gérard, notaire mandaté par la Ville, auprès de la copropriété "Shopping center Batta", offre également refusée par celle-ci en date du 09/10/2020,

Considérant qu'un montant de 100.000 euros a été inscrit au budget 2021 pour cette acquisition, qui a lieu pour cause d'utilité publique, dans le cadre du dossier de requalification du quartier Batta,

Considérant qu'en raison de l'importance de la création de cette esplanade pour la redynamisation du quartier Batta et la relance du tourisme sur le territoire hutois, il convient d'entrer en possession de la zone concernée par les travaux par voie d'expropriation,

Considérant le dossier d'expropriation, établi en vertu du décret du 22/11/2018 relatif à la procédure d'expropriation et la circulaire du Gouvernement wallon, en date du 23/07/2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne,

Considérant que ce dossier comprend :

- le plan de la zone à exproprier avec le tableau des emprises,
- un reportage photographique et une vue aérienne,
- une note explicative,
- un descriptif des travaux,
- un plan,
- un planning des travaux,

Sur proposition du Collège communal du 27/11/2020,

Statuant par 21 pour et 3 abstentions,

DECIDE d'approuver :

1) le dossier d'expropriation joint au présent dossier, relatif à la prise en possession de la zone concernée par l'ancrage de la future esplanade Batta, à savoir dans les parties communes de l'immeuble à appartements multiples, dénommé « Résidence Comte Basin (Batta) », avec dépendances, sur et avec terrain, situé avenue de Batta numéro 12/14, cadastré ou l'ayant été, d'après cadastre section A, numéro 1480BP0000, les bien suivants : une emprise d'une contenance de 68 mètres carrés + une emprise d'une contenance de 59 mètres carrés et ce, pour cause d'utilité publique.

2) l'envoi du dossier au Gouvernement wallon pour l'obtention d'un arrêté d'expropriation.

La présente opération a lieu pour cause d'utilité publique.

*
* *

*M. l'Échevin ROBA sort de séance.
M. le Conseiller DEMEUSE rentre en séance.*

*
* *

N° 35 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - RETRAIT D'UN MANDAT - PRISE EN GESTION D'UN IMMEUBLE 10 RUE AXHELIÈRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant sa décision n° 18 du 07/11/2017, confiant à la Régie foncière hutoise le mandat d'éventuellement acquérir les parcelles sises rue Axhelière n° 20,22, 22+ et 24, ainsi que de mener réflexion sur la réhabilitation, avec éventuelles acquisitions, des numéros 6, 8/1, 8/2, 10, 10+ rue Axhelière, dans une vision générale de redynamisation de cette zone, une prise en gestion unilatérale par la régie pouvant être menée pour le numéro 10 en vertu du décret du 1er juin 2017 modifiant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable,

Considérant que, dans le cadre des saisies-exécutives sur les biens appartenant à Monsieur Marc Hennau, en raison du montant impayé par ce dernier à la Ville (taxes sur immeubles inoccupés et astreintes sur logements à l'abandon), l'immeuble sis 10 rue Axhelière devrait être mis en vente publique,

Considérant qu'il convient dès lors de retirer ce mandat de gestion à la Régie foncière hutoise,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer accord sur le retrait de ce mandat à la Régie foncière hutoise.

*
* *

M. l'Échevin ROBA rentre en séance.

*
* *

N° 36 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - MANDAT À DONNER - ACQUISITION DU SITE HENNAU (AVENUE DES FOSSÉS / RUE AXHELIÈRE) VIA LA VENTE EN LIGNE BIDDIT.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il a appris par la presse que la cité administrative changerait de rive. C'est une bonne chose pour redynamiser le quartier et c'est un bon projet. Il trouve dommage que tous les groupes politiques n'aient pas été associés à la discussion, c'est un projet important qui va perdurer dans le temps. Il marque donc une main tendue.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. Elle rejoint le conseiller VIDAL. C'est très bien que la cité administrative soit implantée rive gauche, Ecolo est toujours partisan du redéploiement de la rive gauche. Elle demande sur base de quelle étude cette décision a été prise ? Elle demande également si il y avait plusieurs autres projets et pour quand est prévue l'étude de faisabilité. Elle insiste également sur le fait de ne pas vider le centre ville, il faudrait des chiffres sur l'impact sur l'Horeca par exemple et elle demande ce qu'il adviendra des bâtiments anciens qui sont abandonnés, du bâtiment du CPAS, de la Maison du

Gouverneur qui est classée. Pour elle, on paye un manque d'anticipation. Elle demande pourquoi ne pas envisager ce projet dans une réflexion globale structurante avec un projet de rénovation urbaine de la rive gauche. Ce sont des montants importants et il faut aller chercher des subsides.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il partage les inquiétudes sur l'abandon des bâtiments au centre ville et il a été surpris de découvrir cela dans la presse même si il trouve que c'est positif pour la rive gauche. Il est cependant important de garder des implantations rive droite pour par exemple une cité des administrations. Il est important d'associer l'opposition puisque le Conseil communal se réunirait là-bas également.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que tout le monde est d'accord pour construire une cité administrative, il faut un site important c'est la raison du choix de ce site. Il y a une volonté du Collège de développer la rive gauche, cela va dans le sens du projet de ville. 300 personnes vont travailler là-bas. En ce qui concerne les bâtiments, il a cité dans la presse quelques bâtiments qui seraient à vendre. Il faudra discuter au coup par coup. Certains bâtiments nécessitent une remise à niveau.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Il est rassurée de voir qu'il y aura une réflexion en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux. En ce qui concerne la rénovation urbaine de la rive gauche, va-t-on en parler en CCATM ?

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que les projets arrivent au fur et à mesure dans les commission adéquates. En ce qui concerne les subsides, ce n'est pas dans un plan de la région. En ce qui concerne un projet de revitalisation urbaine, il faudrait la création de 60 logements.

Monsieur le Bourgmestre en titre ajoute que pour une revitalisation il faut également des investissements privés,

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande si on ne pourrait pas intégrer le site Felon Lange dans ce périmètre.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que si on envisage d'intégrer tous les autres projets, on ne posera pas la première pierre avant 2050.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande si le fait d'acheter les terrains ne change rien au niveau de la dette du propriétaire des bâtiments vis-à-vis de la ville.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond par la négative.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Que se passera-t-il si les prix à la vente en ligne s'envolent ?

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que les promoteurs ont des balises à respecter.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que l'on pourrait envisager une expropriation si c'est nécessaire.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il insiste pour que l'on creuse la piste de subsides. Le premier projet avait été abandonné parce qu'il n'y avait pas de subsides.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond que la ville peut rentrer une demande si un dispositif le permet mais ce n'est pas le cas aujourd'hui et il ne sait pas ce que l'avenir nous réservera.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/5/95) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

Considérant que par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant la volonté de construire une cité administrative, en partenariat avec Ectia et la SPI,

afin d'y loger tant les services communaux que ceux du CPAS, sur un même site, offrant un meilleur service et un accès simplifié pour la population,

Considérant la décision n°55 du Collège communal du 30/10/2020, marquant un intérêt de principe auprès de Maître Fabbricotti pour l'acquisition par la Régie foncière hutoise, pour des questions de souplesse et de délais, du site Delhaize/Tom and Co, ainsi que des immeubles 21 et 23 avenue des Fossés, et faisant inscrire un montant de 800.000 euros au budget 2021 de la Régie pour procéder à cette acquisition,

Considérant que par courriel du 23/11/2020, Maître Fabbricotti a fait savoir qu'elle ne vendrait pas de gré à gré à la Ville de Huy mais poursuivait la procédure de vente aux enchères en ligne Biddit, cette procédure ne devant pas avoir lieu avant janvier ou février prochain,

Considérant qu'il est proposé par ailleurs au Conseil communal de marquer accord sur le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique mais qu'il convient de privilégier la voie amiable le cas échéant,

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire de la Régie foncière hutoise, doit participer à la vente en ligne Biddit,

Considérant qu'un montant de 800.000 euros est inscrit au budget 2021 de la régie pour l'acquisition des surfaces nécessaires à la construction de la cité administrative,

Sur proposition du Collège communal du 04/12/2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil communal de marquer accord sur le mandat à confier à la Régie foncière hutoise pour la participation à la vente en ligne Biddit du site hennau (avenue des Fossés/rue Axhelière), portant sur l'achat des parcelles du site Delhaize/Tom and Co, ainsi que des immeubles 21 et 23 avenue des Fossés et ce, à concurrence du montant prévu au budget pour ce faire.

N° 37 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT DU BOILER GAZ ALIMENTANT LE RÉFECTOIRE, LA CUISINE ET LES SANITAIRES DE L'ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 23/10 ET 13/11/2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ,

Considérant que le boiler gaz qui alimente le réfectoire, la cuisine et les sanitaires à l'école d'Outre-Meuse est complètement hors service,

Considérant que l'école ne peut rester sans alimentation en eau chaude, surtout en période de crise

sanitaire,

Vu la délibération n°81 du Collège communal du 23 octobre 2020 décidant entre autres :

- d'approuver le cahier des charges N° 4031/135 du marché "École d'Outre-Meuse
- Remplacement du boiler gaz", le montant estimé du marché (11.000 €), la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) ainsi que la liste des firmes à consulter (Doneux, Goessens SA, Chauffage PIERRE, Adrien VERJANS SPRL, SPRL TRAMONTE & Fils)
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le crédit permettant cette dépense étant plutôt de l'ordre de l'extraordinaire, celui-ci devrait être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°88 du Collège communal du 13 novembre 2020 décidant entre autres :

- d'attribuer le marché à la société DONEUX, pour le montant de 12.548,91 € TVA comprise
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il est indispensable de protéger les personnes dans le cadre de la pandémie de Covid19 en effectuant régulièrement du nettoyage de préférence avec de l'eau chaude,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal des 23 octobre 2020 marquant son accord sur le lancement du marché pour le remplacement du boiler gaz alimentant le réfectoire, la cuisine et les sanitaires à l'école d'Outre-Meuse, dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus, au montant estimatif de 11.000 €, TVA comprise et 13 novembre 2020 décidant d'attribuer ledit marché à la société DONEUX au montant de 12.548,91 € TVA comprise.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée au budget extraordinaire 2020.

N° 38 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT EN URGENCE DE LA CHAUDIÈRE SE TROUVANT DANS LE PETIT CHÂTEAU À L'ÉCOLE DES BONS-ENFANTS - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 23/10 ET 13/11/2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé

HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1 °,

Considérant que la chaudière se trouvant dans le petit château à l'école des Bons Enfants ne fonctionne plus et est irréparable,

Vu la délibération n° 79 du Collège communal du 23 octobre 2020 décidant entre autres :

- d'approuver la note descriptive pour un marché de fournitures, le montant estimé du marché (3.829,65 €), la procédure de passation (marché par facture acceptée) ainsi que la liste des firmes à consulter (Facq, Van Marck, Sanima),
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le crédit permettant cette dépense étant plutôt de l'ordre de l'extraordinaire, celui-ci devrait être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n° 87 du Collège communal du 13 novembre 2020 décidant entre autres :

- d'attribuer le marché à la société FACQ, pour le montant de 3.359,90 € TVA comprise,
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement de cette chaudière pour ne pas laisser les enfants sans chauffage, surtout cette période de l'année,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal des 23 octobre 2020 marquant son accord sur le lancement d'un marché de fournitures pour le remplacement de la chaudière se trouvant dans le petit château à l'école des Bons-Enfants, au montant estimatif de 3.829,65 €, TVA comprise et 13 novembre 2020 décidant d'attribuer ledit marché à la société FACQ au montant de 3.359,90 € TVA comprise.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée au budget extraordinaire 2020.

N° 39 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - ADDENDUM AU PROGRAMME CLÉ 2019-2024 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Vu l'agrément du programme CLE par l'O.N.E. en date du 1er septembre 2014 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le renouvellement du programme CLE 2019-2024 a été envoyé à l'ONE en décembre 2019,

Considérant les courriers de Madame ROCHEZ Sophie, référente agréments du service AES de l'ONE, des 17 juillet et 7 septembre 2020, donnant un avis favorable sous réserve pour l'agrément des lieux d'accueil extrascolaire de la Ville :

- École communale de Tihange,
- École communale de Huy-Sud,
- École communale des Bons-Enfants,
- École communale de Solières,
- École communale de Ben-Ahin
- École communale d'Outre-Meuse,

Considérant que cette réserve sur l'octroi de l'agrément du 1er septembre 2019 au 31 août 2024 porte d'une part sur l'étude dirigée et d'autre part sur les formations du personnel d'encadrement,

Considérant que cette réserve s'adresse également aux autres écoles fondamentales présentes sur l'entité :

- ASBL Comité Central des Écoles libres : École du Sacré cœur, École de Saint-Louis, École maternelle de Tihange,
- ASBL PO Sainte-Marie de Gives,
- ASBL Saint-Quirin,
- Athénée Royal section fondamentale,

Considérant que cet addendum au programme CLE 2019-2024 a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 8 décembre 2020 et ci-annexée,

Sur proposition du Collège communal du vendredi 11 décembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter l'addendum au programme CLE 2019-2024 proposé par la Commission communale de l'Accueil ci-annexée.

N° 40 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2020-2021 DE LA C.C.A. - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son chapitre 2 concernant la Commission Communale de l'Accueil et ses missions,

Considérant que la CCA définit chaque année les objectifs prioritaires, en fonction des besoins de leur commune, concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8, du décret susvisé,

Considérant que la coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur,

Considérant que la coordinatrice ATL visée à l'article 17 doit alors traduire ces objectifs en un plan d'action annuel qui reprend au minimum les actions à réaliser,

Considérant que pour la coordinatrice ATL, ce plan d'action annuel constituera le cahier de charges de son année,

Considérant que le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août, et doit être présenté, débattu, évalué et approuvé par la CCA,

Considérant que son évaluation permet de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées

par rapport aux objectifs définis et de se fixer de nouveaux objectifs pour l'avenir,

Considérant que les résultats de cette évaluation sont repris dans un rapport d'activité qui doit être transmis pour information aux membres de la CCA,

Considérant que le rapport d'activité 2019-2020 et le plan d'action 2020-2021 ont été présentés et approuvés par la CCA en séance du 8 décembre 2020,

Considérant que la coordinatrice ATL doit ensuite transmettre ces deux documents pour information au Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 11 décembre 2020,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activité 2019-2020 et du plan d'action 2020-2021 de la CCA ci-annexés.

N° 41 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - MANDAT À INTRADEL - ACTION ZÉRO DÉCHET.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Madame la Conseillère DELFOSSE demande la parole. Une tonne de langes est produite pour chaque bébé. On avait évoqué une prime, qu'en est-il ?

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que cette prime figure au budget.

Monsieur le Bourgmestre ffs rappelle à la conseillère qu'elle n'a pas voté cette prime qui se trouve au budget.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que ce n'est pas nouveau. Cette prime existe depuis longtemps, elle été déjà là en 2014.

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Elle se rappelle que cette prime avait été supprimée parce qu'il n'y avait pas assez de demandes.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que cette prime a été restaurée.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet,

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les

champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

N° 42 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - POLLEC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE HUY À LA STRUCTURE PROPOSÉE PAR LA PROVINCE DE LIÈGE DANS LE CADRE DE L'APPEL POLLEC 2020.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier et annonce que Monsieur le Conseiller COGOLATI a envoyé un amendement.

Monsieur le Conseillère COGOLATI expose l'amendement qu'il a déposé. Il ajoute qu'il soutiendra

évidemment le point. Il ajoute que l'on rejoint la structure provinciale. Il demande ce que l'on reçoit de la structure régionale. Il présente ensuite son amendement rédigé comme suit :

«1, Modifier le considérant suivant :

Entendu que le Collège communal a décidé de marquer son accord de principe en date du 13 novembre 2020 et de soumettre au Conseil communal lors de la prochaine séance.

Comme suit :

Entendu que le Collège communal a décidé de marquer son accord de principe en date du 13 novembre 2020 et de soumettre au Conseil communal lors de la prochaine séance.

D'ajouter l'article 4 suivant :

Article 4 : de rehausser l'ambition climatique de la Ville de Huy dans son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de (non plus 40 % mais d'au moins 55 % d'ici 2030, en conformité aux objectifs de la Région Wallonne, du gouvernement fédéral et du Conseil de l'Union Européenne et ce, afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050. »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il n'a pas les chiffres ici des interventions provinciales et régionales.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il demande si on reçoit bien une aide de la région ? C'était le sens de la motion qu'il avait proposée en 2015.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il y a l'appel à projet de la Région avec 1,650 millions € pour les communes de Huy-Waremme et en ce qui concerne Huy, on a obtenu des subsides pour la roue à aube.

Madame la Conseillère BOUAZZA demande à son tour la parole. L'aide est répartie en fonction du nombre d'habitants et des gestionnaires de projets.

Madame la Présidente met au vote l'amendement proposé. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Elle met ensuite au vote le point tel qu'amendé. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation,

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Énergie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone »,

Attendu que, dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires, tendu que, depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires,

Attendu que la ville de Huy est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 9 juin 2015 dans la cadre de la campagne POLLEC,

Considérant que la Ville de Huy a signé la Convention des Maires le 13 juillet 2016,

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes,

Vu le courrier du Collège provincial invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège,

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges et Conseils communaux des communes partenaires soutenant la structure provinciale,

Entendu que la Ville de Huy n'as pas posé sa candidature pour une aide à la mise en place du plan PAEDC,

Entendu que l'adhésion de la Ville à la structure proposée par la province de Liège est une aide appréciable pour mettre en œuvre les actions du PAEDC,

Entendu que le Collège communal a pris la décision de déposer une candidature pour la mise en œuvre d'un projet d'investissement d'une production hydraulique d'énergie renouvelable en séance du 30 octobre 2020,

Entendu que renouveler l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège n'annule pas la candidature de la Ville de Huy; *"Une commune, qui fait partie d'un pool coordonné par la structure supra-communale, peut également soumettre une candidature sur les deux volets si elle remplit les conditions d'éligibilité"* (FAQ du SPW : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualite%C3%A9/Appel%20POLLEC%202020/faq_271020.pdf),

Entendu que le Collège communal a décidé de marquer son accord de principe en date du 13 novembre 2020 et de soumettre au Conseil communal lors de la prochaine séance.

Entendu que la délibération du Collège communal a été transmises à la Province de Liège avant le 18 novembre 2020 à l'adresse électronique: developpementdurable@provincedeliege.be, date limite de remise des candidatures,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 13 novembre 2020 de marquer son accord au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Huy à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Article 2 : D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

Article 3 : De charger le Collège communal transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de soutenir la structure provinciale à l'adresse: developpementdurable@provincedeliege.be.

Article 4: De rehausser l'ambition climatique de la Ville de Huy dans son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de (non plus 40 % mais d'au moins) 55 % d'ici 2030, en conformité aux objectifs de la Région wallonne, du gouvernement fédéral, et du Conseil de l'Union européenne, et ce afin d'obtenir la neutralité carbone en 2050.

N° 42.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER D'EMEUSE :**
- INTERACTIVITÉ DU SITE INTERNET DE LA VILLE ET ÉVOLUTION DE LA
RÉFLEXION QUANT À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE APPLICATION VILLE DE HUY.

Monsieur le Conseiller D'EMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Est-il prévu d'améliorer et de moderniser le e-guichet de la Ville de Huy en élargissant, comme cela vient de se faire à Wanze, les démarches possibles, telles que l'introduction de candidatures spontanées, la réservation de salles communales, le signalement de dégradations sur la voie publique, l'obtention des différentes primes existantes, etc... ? Par ailleurs, la réflexion de la Ville quant au lancement d'une application "Ville de Huy" qui combinerait à la fois les démarches administratives et des informations à destination des touristes et des citoyens a-t-elle progressé ? Où en est la réflexion pour améliorer l'interactivité avec les citoyens via le site web ou tout autre moyen numérique ?

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Nous avons un site internet constamment mis à jour et conçu pour s'adapter à tous les appareils qui souhaitent le consulter (ordinateurs, tablettes, téléphones, ...). La possibilité de mettre en place une application smartphone a été envisagée mais n'est pas solution pertinente dans la mesure où comme dit plus

haut, le site est adapté pour être lu sur des smartphones et que nos services sont donc parfaitement accessibles via un téléphone sans devoir dépenser des sommes astronomiques pour le mettre en place et des moyens humains considérables pour dédoubler toutes les mises à jour (sur le site et sur l'application). Une évolution du site qui doit être mise en place dans un futur proche devrait par ailleurs faire converger visuellement celui-ci avec l'apparence des applications smartphones lorsqu'il est lu sur un téléphone, ce qui rend l'acquisition ou le développement d'une application séparée encore moins pertinente. En ce qui concerne les guichets électroniques, de nombreux guichets sont disponibles sur notre site depuis 2017 déjà. Les modes d'accès à ces guichets ont été étendus et simplifiés (it' me notamment). La liste devait être complétée cette année par divers services supplémentaires mais la crise sanitaire a malheureusement ralenti leur mise en place, qui ne saurait cependant tarder. »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse, les choses évoluent et le COVID est passé par là, il est important aussi d'intégrer les demandes de primes. Les évolutions à Wanze sont intéressantes. En ce qui concerne une application, il ne partage pas l'analyse mais se réjouit que cela avance.

N° 42.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CIRCULATION INTENSE, VITESSE EXCESSIVE, POIDS LOURDS (INFRACTION 3ÈME DEGRÉ), DÉGRADATIONS IMPORTANTES DES VOIRIES, SÉCURISATION DES PIÉTONS, CYCLISTES,...., TRANQUILLITÉ ET PROTECTION DU CARACTÈRE RURAL DES QUARTIERS DE TIHANGE HAUT.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Où en est-on ? Nouvelles promesses pour plus tard, faux fuyants ou aveu d'impuissance du Collège à régler cette affaire ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a beaucoup de contrôles et peu de verbalisation. Les principales verbalisations concernent la vitesse mais il y en a très peu pour la présence de camions.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Les riverains envoient régulièrement des photos, peut-être qu'une discussion avec les riverains serait appropriée. Il demande pourquoi on ne pourrait pas placer un portique qui peut s'ouvrir.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce n'est pas possible selon l'avis de la police. Il ajoute qu'en ce qui concerne les contrôles, les horaires ont été variés.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il aimerait avoir les statistiques ainsi que le texte de la note de la police et également les raisons pour lesquelles on ne pourrait pas mettre un portique.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il n'y a aucun contrôle sur ce type de barrière amovible.

N° 42.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :**
- TOILETTES DANS LES ESPACES PUBLICS.

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit :

"Pourrait-on envisager de proposer des toilettes dans les espaces public notamment dans le centre ville ? Tout particulièrement durant cette période de crise sanitaire."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Premièrement, pendant cette crise sanitaire, l'objectif est de limiter les points de contact et les citoyens doivent normalement rester chez eux, l'idée de toilettes publiques en cette période va à l'encontre des mesures sanitaires. En outre, si la question des toilettes publiques réside dans les sans-abri, le service prévention a développé un projet avec des douches à l'attention de ce type de public. En plus, pour rappel, un investissement a été réalisé à la maison du tourisme pour les touristes mais également les citoyens. Cet investissement sera fonctionnel une fois que la maison du tourisme sera réouverte à cet endroit, début du printemps 2021. »

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande à nouveau la parole. Elle demande pourquoi on ne pourrait pas installer une Cathy cabine ou utiliser les toilettes des commerces.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'en ce qui concerne les Cathy cabine, c'est hors de question vu la situation sanitaire actuelle et en ce qui concerne les toilettes des magasins, elles seront également fermées dans le cadre de la crise sanitaire, il est impossible de désinfecter entre chaque utilisation.

**N° 42.4 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :
- COMMENT SOUTENIR LA DEMANDE DE TRANSPORTS EN COMMUN
(PRINCIPALEMENT LIÉ AUX PÉRIODES SCOLAIRE) POUR LE QUARTIER DE SAINT-
LÉONARD ET DE SOLIÈRES VERS LE CENTRE VILLE ?**

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

"Comment soutenir la demande de transports en commun (principalement lié aux périodes scolaire) pour le quartier de Saint-Léonard et de Solières vers le centre ville ?

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Si il s'agit d'un problème de manque de lignes/fréquences : l'offre TEC est déterminée en fonction du nombre d'usagers, la société doit maintenir une certaine rentabilité de ses lignes. Une enquête pourrait être lancée au sein de la population via le Huy Mag afin de savoir qui utilise/utiliserait les transports en commun dans ces villages. En fonction des réponses obtenues, l'utilité ou non de renforcer les lignes pourrait être déterminée et un courrier sera alors adressé au TEC. La ville ne peut assurer elle-même un service de bus dans ces zones en raison de coûts qu'elle ne pourrait prendre en charge. S'il s'agit d'incitants à trouver, une discussion doit être entamée avec le TEC. »

**N° 42.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- À QUAND UN SYSTÈME DE CARSHARING À HUY ?**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Ecolo Huy a lancé une enquête dont les résultats montrent clairement que les hutois sont demandeurs de ce système de voitures partagées. Cette solution est idéale pour se passer de sa voiture, sans se priver de mobilité et elle serait tout à fait possible à mettre en place dans notre ville."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En séance du 3 avril 2020, le Collège communal avait déjà pris la décision de poursuivre la réflexion en vue de développer le système de voitures partagées sur le territoire communal tout en restant attentif aux possibilités de subventions qui pourraient émaner de la Région wallonne dans le cadre de la vision FAST 2030. Le Covid-19 étant passé par là, suivi du congé de maternité de la Conseillère en Mobilité, ce dossier a peu évolué depuis mais il sera actualisé dès le retour de Madame DELBAR à la mi-janvier. Il faut savoir que le recours à un système qui permette de prendre et déposer le véhicule au sein d'une zone peut s'avérer attrayant mais les deux villes (Bruxelles et Anvers) où le freefloating fonctionne peuvent compter sur une densité de véhicules et une probabilité forte de trouver un véhicule à proximité de chez soi. L'expérience montre par ailleurs que d'autres opérateurs ont quitté des villes comme Bruxelles car le modèle ne s'avérait pas rentable. Vu notre territoire communal, celui-ci apparaît comme trop réduit pour qu'un modèle de freefloating trouve sens. L'option à privilégier serait donc une formule fermée avec une station à l'utilisateur serait assuré de trouver un véhicule à une heure déterminée. La Ville de Huy a également aussi, de son côté, déjà procédé à une enquête auprès de ses citoyens afin de connaître leur intérêt pour le système de voitures partagées. Une quarantaine de citoyens avait répondu au questionnaire et s'étaient montré intéressés. Un des aspects ayant fait débat lors de cette enquête concernait le souhait de la localisation de la station. Les réponses des citoyens ont montré une égale répartition entre la gare de Huy et le centre-ville. Il faut signaler que l'établissement d'un tel système doit impérativement se faire au terme d'une procédure de marché public, chaque société compétente dans ce domaine le faisant soit à titre payant soit en imposant une prise en charge financière par la Ville de certains aspects. »

**N° 42.6 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BOUAZZA :
- CRISE SANITAIRE – SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE NOTRE VILLE.**

Madame la Conseillère BOUAZZA expose sa question rédigée comme suit :

« L'année 2020 a été frappée par une crise sanitaire sans précédent contraignant une série successive de confinements et de fermetures de commerces, restaurants, bars, marchés, foire, ... Cette crise sanitaire représente, pour bon nombre de personnes, une perte de revenus. La banque nationale estime une décroissance en 2020 de 6,7%. Pour mémoire, la dernière décroissance remonte à 2009, moment de la crise financière, et s'élevait à l'époque à -2% en Belgique (sources Iweps). Il est sans nul doute que cette crise sanitaire, économique laissera des traces dans les paysages belge, wallon, hutois. Les économistes le savent, les pouvoirs publics peuvent avoir un rôle régulateur dans les crises économiques et au travers de diverses politiques budgétaires, venir en soutien à l'économie. Ce fut le cas par le passé, notamment au moment de la crise financière de 2009. Ainsi, je souhaiterais connaître sur le plan de la ville, les différentes mesures qui ont ou qui seront prises dans le cadre du soutien à l'économie de notre ville. Quelles sont les mesures du plan de relance, quelles sont celles qui ont déjà été prises et quelles sont celles qui seront prises dans le cadre du budget 2021. A combien évalue-t-on le plan de relance de la ville ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Au cours de l'année 2020, la Ville a pris les mesures suivantes :

1. Plus de 200.000 € de dégrèvements de taxes et redevances.
 - Exonération de loyers des commerçants occupant des biens de la Ville (estimation : 25.000 €)
 - Exonération des loyers des clubs et ASBL.
 - Exonération de droits de place de marchés (estimation : 90.000 €)
 - Exonération de droits de place sur les foires (estimation : 48.000 €)
 - Annulation de la redevance sur les terrasses (estimation : 32.000 €)
 - Exonération de la taxe sur les débits de boissons (estimation : 16.000 €)
 - Exonération de la taxe sur les paris (estimation : 790 €)
2. Acquisition de masques de protection pour le personnel médical de première ligne (estimation : 15.000 €)
3. Information et protection de la population
 - Information du citoyen Covid (estimation : 10.000 €)
 - Acquisition de masques pour la population (estimation : 51.000 €)
4. Mesures de relance économique
 - Projet « Place aux artistes » (estimation : 50.000 €)
 - Soutien aux secteurs impactés, dancing, forains, parcs (estimation : 35.000 €)
 - Chèques solidaires (estimation : 160.000 €)
 - Chèques relance (estimation : 810.000 € - partiellement financée par la vente de chèques aux citoyens)
 - Prime loyers (estimation : 90.000 €)
 - Intervention jeunes (estimation : 45.000 €)
 - Soutien au secteur social (estimation : 20.000 €)

Notons que la mesure des chèques solidaires a, à la fois permis de soutenir le commerce hutois mais également 1.055 bénéficiaires (personnes) parmi les publics les plus touchés par la crise (bénéficiaire du RIS, chômeurs, chômeurs temporaires, bénéficiaires de la GRAPPA).

Pour 2021, les mesures suivantes sont d'ores et déjà adoptées :

- Exonération des droits de place sur les marchés (estimation : 185.000 €)
- Exonération des droits de place sur les foires (estimation : 48.000 €)
- Exonération de la redevance sur les terrasses (estimation : 32.000 €)
- Exonération de la taxe sur les débits de boissons (estimation : 16.000 €)
- Le crédit budgétaire de promotion économique a été triplé (il passe de 10.000 à 30.000 au budget 2021). »

**N° 42.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- ACCÈS AUX SITES INTERNET DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP. OÙ EN EST LA VILLE ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Accès aux sites internet des services publics aux personnes en situation de handicap - Où en est la ville ?

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"A ce jour le service informatique n'a pas connaissance de la moindre plainte remontée par un citoyen en situation de handicap concernant un manquement au niveau de l'accès au site internet de la Ville. Par conséquent vous comprendrez aisément qu'aucune action spécifique n'ait été engagée jusqu'à présent pour répondre à un problème ... qui ne se posait pas. Cela ne nous empêche bien entendu nullement d'aborder la situation de manière proactive. En outre nous allons voir plus loin la nécessité de s'accorder à une directive européenne récemment transposée en droit belge. En général une grande partie des fonctionnalités destinées aux personnes en situation de handicap appartiennent à l'ordinateur du client et non au serveur de documents. Ainsi à titre d'exemple sur les postes de travail typiques à la Ville de Huy (Ubuntu 16 et 18) sont disponibles en standard des fonctions telles que ci-après qui peuvent être activées à la demande par l'utilisateur :

- le contraste élevé,
- le texte en grand,
- la lecture automatique du contenu de l'écran,
- les alertes visuelles quand une alerte sonore intervient,
- la gestion des touches enfoncées simultanément,
- le contrôle du pointeur à l'aide des flèches du pavé numérique,
- l'émulation du double clic,
- le clic par survol avec le pointeur

Donc une première partie de la réponse à votre question tient à l'activation des fonctionnalités disponibles dans le poste client. Evidemment on doit raisonnablement considérer que les personnes en situation de handicap qui utilisent régulièrement leur ordinateur en sont déjà bien conscientes. La directive Européenne relative à l'accessibilité des sites web et des applications mobiles demande qu'un site web ou application mobile soit perceptible, utilisable, compréhensible et robuste. Afin d'assurer la transposition effective de cette directive européenne, le SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA) a été confirmé en tant qu'organisme de contrôle par le biais de l'Arrêté royal du 26 septembre 2019. C'est également dans ce contexte que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Communautés et les Régions, met à la disposition des différents services publics un site internet (<http://accessibility.belgium.be>) pour les aider à rendre leurs sites internet accessibles. La norme d'accessibilité WCAG 2.1 (Web Content Accessibility Guidelines) énonce des règles pour produire des contenus que tout le monde peut lire et utiliser, y compris les personnes handicapées. Le « responsive design » constitue un élément de la conformité WCAG 2.1 dont la Ville de Huy dispose depuis 2017, c'est-à-dire un site dont l'affichage s'adapte automatiquement aux dimensions du terminal sur lequel les pages s'affichent, selon qu'il s'agisse d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone. Concernant les autres critères le service informatique prendra contact début 2021 avec notre fournisseur Imio afin de dresser ensemble un état des lieux et des éventuelles possibilités d'amélioration afin d'assurer la meilleure conformité possible du site internet communal avec les exigences européennes. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. C'est pour lui quelque chose d'important.

Madame l'Echevine KUNSCH répond que la bibliothèque met en place un nouveau logiciel avec un accès beaucoup plus aisé et un accès spécifique pour les personnes empêchées.

N° 42.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- INTRODUCTION DE POUBELLES « À TRI » DANS LE CENTRE POUR SOUTENIR LA BONNE GESTION DES DÉCHETS : UN PROJET POUR BIENTÔT ?

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

"Introduction de poubelles « à tri » dans le centre pour soutenir la bonne gestion des déchets : Un projet pour bientôt ? "

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La Ville a répondu à un appel à projet initié par la Région Wallonne appelé « Projet tri-déchets on the go ». 70 îlots de tri (tout venant + PMC), 30 conteneurs à papiers-cartons, 30 cendriers sur pieds ainsi que le support communication. Ces îlots seront destinés à couvrir tous nos événements du type marché hebdomadaire, Flèche wallonne, foire du 15 août, fêtes de quartier, etc, ... Lorsqu'il a été décidé de répondre à cet appel, il a d'abord été émis l'idée de placer des poubelles destinées au tri dans les rues. Nous nous sommes très vite rendu compte que cela allait poser quelques difficultés (emplacement important à prévoir, esthétique, logistique, etc, ...). Exemple : ce type de poubelles ont un intérêt en centre-ville. Toutefois, il est déjà compliqué de trouver des emplacements pour des poubelles « classiques ». Tout le monde en veut, mais

pas devant chez moi ! »

**N° 42.9 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :
- DOSSIER DE LA COLLÉGIALE : POURQUOI LE CHANTIER DE LA RESTAURATION
EXTÉRIEURE EST DANS UN CERTAIN ÉTAT D'ABANDON ?**

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Ecolo craint les conséquences de cet abandon de chantier, de ce patrimoine majeur de notre ville, qui peut se traduire par la vétusté des échafaudages, l'endommagement des toitures, les intrusions illégales aux combles. Ces risques sont à prendre en considération pour la suite de ce chantier."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La Collégiale a fait l'objet d'un certificat patrimoine avec un phasage des travaux (4 phases). Le dossier a été établi par l'Architecte JORIS qui a arrêté ses activités. Le Département Technique et Entretien doit relancer un marché pour désigner un nouveau bureau d'étude. Cependant, il n'y a pas de crédit inscrit au budget extraordinaire 2021. En outre, pour ce patrimoine majeure, la Région wallonne doit financer une partie de travaux à savoir 80. La Province intervient également. l'objectif est de réaliser un contrat cadre en fonction des budgets de la Région après avoir désigné un auteur de projet. Concernant l'échafaudage, un marché de fournitures a été réalisé pour remplacer les panneaux en bois placer au niveau de l'échafaudage. Le Département Technique et Entretien émet l'idée de réaliser un marché pour l'entretien et un contrôle de ces échafaudages. Pour réaliser cela, il est nécessaire d'obtenir un budget à l'extraordinaire. »

**N° 42.10 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- MONTANT DISPONIBLE AU FONDS NUCLÉAIRE AU 01/12/2020 - JUSTIFICATION
DES MOUVEMENTS DU FONDS DEPUIS 2012.**

Monsieur le Conseiller VIDAL retire sa question à laquelle il a déjà reçu une réponse.

**N° 42.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- RAPPORT SUR LES TAXES VISANT LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES - QUELLES
SONT LES PISTES ENVISAGÉES ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Rapport sur les taxes visant les installations nucléaires - Quelles sont les pistes envisagées ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La piste envisagée est la mise en place d'une taxe sur le stockage de déchets nucléaires. La mission confiée au Cabinet UYTTENDAELE est toujours en cours et vise, en collaboration avec le Département financier à établir les termes du projet de règlement à soumettre au Conseil communal en vue de mettre en place ladite taxe. Il n'y a donc pas à proprement parler de rapport, mais il y aura au terme de nos travaux un projet de règlement à soumettre au Conseil. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande si il y a déjà une estimation des délais.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on a pas encore d'estimation.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que cela ne compensera pas tout.

**N° 42.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- QUEL EST LE MONTANT MAXIMUM À ALLOUER POUR L'ACHAT, PAR VENTES AUX
ENCHÈRES, DES IMMEUBLES RIVE GAUCHE POUR UNE ÉVENTUELLE
INSTALLATION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL retire sa question à laquelle il a déjà été répondu.

**N° 42.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX, PRINCIPALEMENT LE CHEMIN 82 ET 84
À BEN.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Entre bouchage volontaire des chemins communaux, barbelés placés dans le but de blesser gravement les promeneurs, arrachage/dégradation du matériel de la Ville et disparition des portillons, que fait le Collège pour remédier à cela ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Lors du premier confinement, beaucoup de gens ont découvert les vertus de la balade et ont emprunté des sentiers, qu'ils pensaient parfois publics. Cela a entraîné certaines nuisances, que ce soit dans la gestion des déchets « oubliés) ou dans celle de la quiétude du gibier. Le nouveau propriétaire du château de Fléron et de plusieurs terrains à Ben-Ahin et à Solières acquis auprès de la famille VAN ZUYLEN a décidé de clôturer sa propriété, comme la loi le lui permet, de manière à empêcher le public de circuler à tort et à travers dans ses champs et ses bois. Avec quelques fois des erreurs dans le statut de certains sentiers, qu'il a bloqués, les pensant privés. Des contacts ont été établis entre lui et le SPW-DNF de manière à éclaircir la situation et régulariser/empêcher les fermetures non autorisées . C'était sans compter sur l'emballement des réseaux sociaux où des informations, souvent trompeuses, ont été relayées, attisant les tensions et créant des malentendus. Dans ce contexte, une équipe de bénévoles a entrepris de nettoyer et rouvrir certains senties, sans forcément disposer de toutes les informations légales ou administratives pour ce faire (mais cela partait d'une bonne intention) et sans laisser le temps ni aux services communaux ni à la DNF de procéder aux vérifications d'usage. Il a été convenu que la Ville et la DNF uniquement rencontreront le nouveau propriétaire de la zone dans le courant du mois de janvier, afin de mettre l'Atlas des chemins vicinaux sur la table et passer en revue avec lui les différents senties qui traversent sa propriété, qu'ils soient publics ou privés. Une fois ce travail accompli, un balisage sera réalisé et les travaux d'entretien et de déblaiement pourront être entrepris sur les sentiers communaux (il existe un article budgétaire « travaux forestiers » qui pourra être utilisé). En attendant, il est inutile d'entretenir des discussions inutiles sur Facebook et ailleurs sans savoir, cela ne fera que compliquer la situation. »

**N° 42.14 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- CRISE SANITAIRE : MANQUE D'INFORMATION POUR LES CONSEILLERS.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Crise sanitaire : Manque d'information pour les conseillers."

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'agit d'une fonction régaliennne. Certaines informations doivent restées confidentielles. On reçoit des avis de l'AVIQ tous les jours. En ce qui concerne l'information à la population, on le fait chaque fois que nécessaire mais il ne faut pas se répéter trop sinon les gens ne s'y retrouveront plus. La communication fédérale est déjà très riche et il ne faut pas en rajouter. Si il y a une communication particulière à la Ville, on la fait et on informera les conseillers avant.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le but est d'obtenir l'adhésion de la population.

**N° 42.15 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- FIXATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL - LE COLLÈGE POURRAIT-IL
NOUS FOURNIR UN CALENDRIER DES CONSEILS FIXÉS À 3 MOIS ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Fixation des réunions du Conseil communal - Le Collège pourrait-il nous fournir un calendrier des Conseils fixés à 3 mois ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on aurait pu tenir 10 séances du Conseil mais vu la crise du coronavirus cela a été impossible. Il en est de même pour le conseil commun, où on est beaucoup plus nombreux autour de la table. On essayera de tenir informé les conseillers au plus tôt.

Madame la Présidente clôture la séance publique en souhaitant ses meilleurs vœux aux hutois et elle souhaite à chacun de revenir en pleine forme en 2021 pour défendre les intérêts des hutois.

*
* *